

RAPPORT

sur le prix et la qualité du service

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2020



Contrôle d'un
assainissement non collectif
à l'occasion d'une vente
immobilière



eau17

Votre service public de l'eau

SOMMAIRE

1. PREAMBULE :	1
1.1 Les principales données du Service Public d'Assainissement Non Collectif en 2020.....	2
1.2 Les indicateurs de performances	2
2. PRESENTATION DE EAU 17 ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
2.1 La présentation d'Eau 17	4
2.2 La présentation du Service Public d'Assainissement Non collectif.....	8
2.2.1.Missions	8
2.2.2 Organisation.....	8
3 LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT :	11
3.1. Définition	11
3.2. Indicateurs d'activités	11
3.2.1.Etudes.....	11
3.2.2.Urbanisme.....	11
4 LE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13
4.1 Définition des contrôles	13
4.1.1. Contrôle de conception	13
4.1.2. Contrôle d'exécution des travaux	13
4.1.3. Diagnostic de fonctionnement et d'entretien	13
4.1.4. Contrôle périodique	14
4.2. Indicateurs d'activités	14
4.2.1. Les contrôles	14
4.2.1.1 Contrôle des installations neuves en 2020.....	17
4.2.1.2. Contrôle des dispositifs d'assainissement individuel et transactions immobilières.....	19
4.2.1.3 Campagnes communales de contrôles des dispositifs d'assainissement individuel	20
4.2.1.4 Contrôle des installations d'assainissement individuel d'une capacité supérieure à 20 Equivalents-Habitants (E.H.).....	25
4.2.2 Urbanisme	25
4.2.3 La Charte assainissement individuel de la Charente-Maritime	25
4.2.4 Autres activités	25
4.3 Indicateurs techniques	26
4.4 Indicateur de performance : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif	30
5. REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	31
5.1. Définition	31
5.2. Bénéficiaires des aides	31
5.3 Mise en œuvre des accords cadre	31

5.4	Les opérations de réhabilitation sur le territoire d'Eau17 en 2020.....	32
6	INDICATEUR FINANCIER	34
6.1	Les tarifs	34
6.2	Bilan financier.....	35
6.2.1	Fonctionnement	35
6.2.1.1	Recettes (en milliers d'Euros)	35
6.2.1.2	Dépenses (en milliers d'Euros)	36
6.2.1.3	Résultat de l'exercice de fonctionnement 2020 (en milliers d'Euros)	36
6.2.1.4	Résultat de fonctionnement reporté en 2021 (en milliers d'Euros)	36
6.2.2.	Investissement	37
6.2.2.1	Recettes (en milliers d'Euros)	37
6.2.2.2	Dépenses (en milliers d'Euros)	37
6.2.2.3	Résultat de l'exercice d'investissement 2020 (en milliers d'Euros)	38
6.2.2.4	Résultat d'investissement reporté en 2021 (en milliers d'Euros)	38
ANNEXE		39

1. PREAMBULE :

Le présent document constitue le Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Eau 17.

L'Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport vise également à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le décret N°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007, précise les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2020. Il a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 7 juin 2021 et au Comité Syndical d'Eau 17 le 25 juin 2021.

1.1 Les principales données du Service Public d'Assainissement Non Collectif en 2020

Nombre de communes dans le périmètre du SPANC	396
Nombre total d'immeubles en Assainissement Non Collectif	79354
Nombre de contrôles de conception	1391
Nombre de contrôles d'exécution	931
Nombre de diagnostics de fonctionnement	1687
Nombre de contrôles périodiques de fonctionnement	1411
Montant des dépenses de fonctionnement (en milliers d'€ HT)	671
Montant des recettes de fonctionnement (en milliers d'€ HT)	701

1.2 Les indicateurs de performances

D301.0 – Estimation de la population desservie

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif dessert 146 632 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 358 174.

Remarque : Cette estimation de la population en assainissement non-collectif ne prend pas en compte la population saisonnière, contrairement à ce qui est préconisé dans la fiche détaillée qui définit l'indicateur D301.0. La population saisonnière ne peut être estimée et ne présente pas d'intérêt, étant donné que les installations d'assainissement non-collectif sont dimensionnées en fonction de la capacité d'accueil de chaque immeuble et non de l'occupation réelle de l'immeuble.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population en assainissement non collectif rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 40,9 % au 31/12/2020.

D302.0 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Nota : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 110.

Remarque : le service n'assure pas les travaux de réalisation ou réhabilitation des installations d'assainissement, mais s'est engagé dans l'accompagnement du financement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement individuel situées dans des zones à enjeux sanitaires ou environnementaux avec le concours des Agences de l'Eau.

DC.197 – Montant des recettes provenant des contrôles

Recettes redevances contrôles en 2020 : 612 000 € HT.

DC.196 – Tarifs des contrôles de l'assainissement non collectif

<i>Redevances</i>	Tarif 2020 en € H.T.	Tarif 2020 en € T.T.C.
Contrôle de conception - réalisation	195,45	215
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique	100	110
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique lors d'une transaction immobilière	137,27	151
Contrôle de conception - réalisation installation > 20 EH	571,82	629
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique installation > 20 EH	346,36	381

P301.3 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non Collectif en 2020 = 78,48 %.

La signification d'une évolution positive ou négative dans le temps ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations aura fait l'objet d'un contrôle.

2. PRESENTATION D'EAU 17 ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 La présentation d'Eau 17

Le syndicat des eaux de la Charente-Maritime a été créé en 1952 par le conseil général (conseil départemental depuis 2015), avec pour missions de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource et l'environnement naturel.

Depuis le 5 avril 2019, le syndicat des eaux de la Charente-Maritime est devenu Eau 17.

En 2020, la loi NOTRe et la loi Ferrand ont fait évoluer l'organisation territoriale des services de l'eau et de l'assainissement. Les communautés d'agglomération gèrent dorénavant trois compétences : l'eau potable, l'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) et les eaux pluviales urbaines. Pour les communautés de communes, la gestion de l'eau et de l'assainissement est devenue obligatoire¹, la gestion des eaux pluviales est restée facultative.

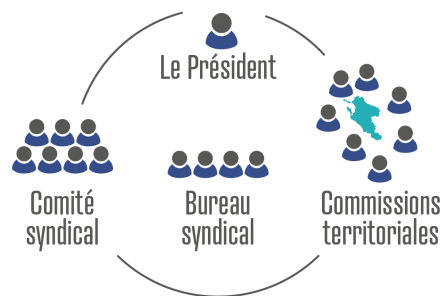
Dans ce nouveau cadre législatif, les intercommunalités deviennent les membres adhérents majoritaires au sein du syndicat. Eau 17 a donc réformé ses statuts en 2020 autour d'un principe clef : adapter la composition du comité syndical et instaurer des règles de représentativité équilibrée des territoires, tout en préservant un lien avec l'échelon communal.

Eau 17 est un syndicat mixte fermé « à la carte » disposant de trois compétences :

- Eau potable : Adhésion de 13 EPCI, représentant 458 communes,
- Assainissement collectif : Adhésion de 8 EPCI et de 137 communes,
- Assainissement non collectif : Adhésion de 8 EPCI et de 139 communes.

En 2020, les communes ont conservé la compétence assainissement sur le périmètre des communautés de communes d'Aunis Sud, de l'île d'Oléron et Vals de Saintonge.

Les cartes pages suivantes présentent les EPCI et les communes adhérentes à Eau 17 pour chaque compétence.



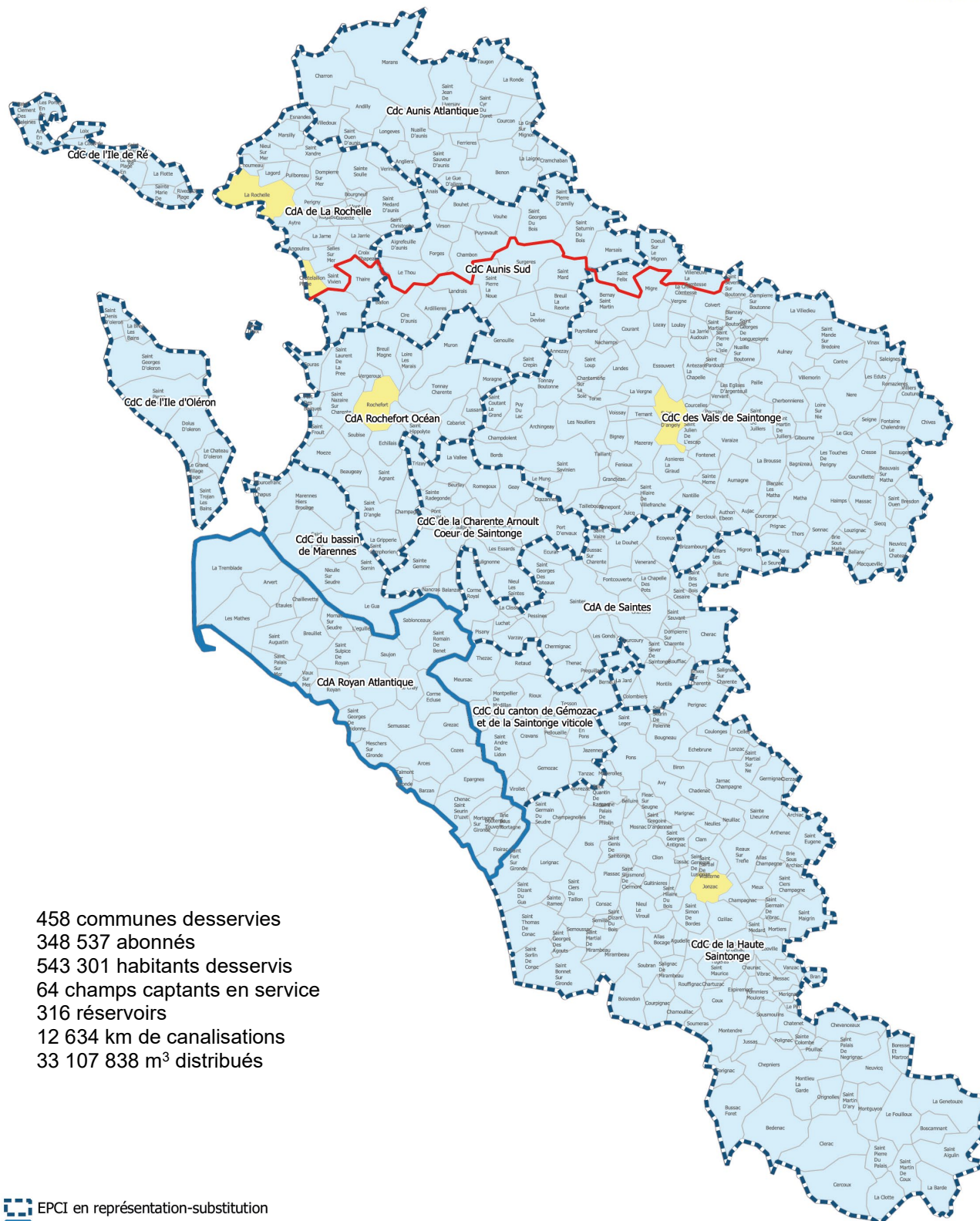
Le comité syndical installé en septembre 2020 est désormais composé de 130 délégués désignés par les membres adhérents. Il vote les budgets, les tarifs des services, les grandes orientations stratégiques et financières, il valide les comptes administratifs d'Eau 17.

Le bureau syndical comprend un nombre restreint de membres élus du comité. Il délibère sur les décisions nécessaires à la mise en œuvre des orientations définies par le comité et prépare les orientations futures. Chaque EPCI adhérent dispose d'au moins un Vice-Président membre du bureau.

Les commissions territoriales se déroulent au cœur des territoires. Elles permettent d'aller à la rencontre des élus communaux et communautaires. Elles ont pour missions de définir et exprimer les besoins du territoire, relayer les demandes des communes et des usagers, ainsi que les informations fournies par Eau 17, participer aux opérations réalisées sur le territoire.

¹ Un report au 1^{er} janvier 2026 est rendu possible en cas d'expression d'une minorité de blocage.

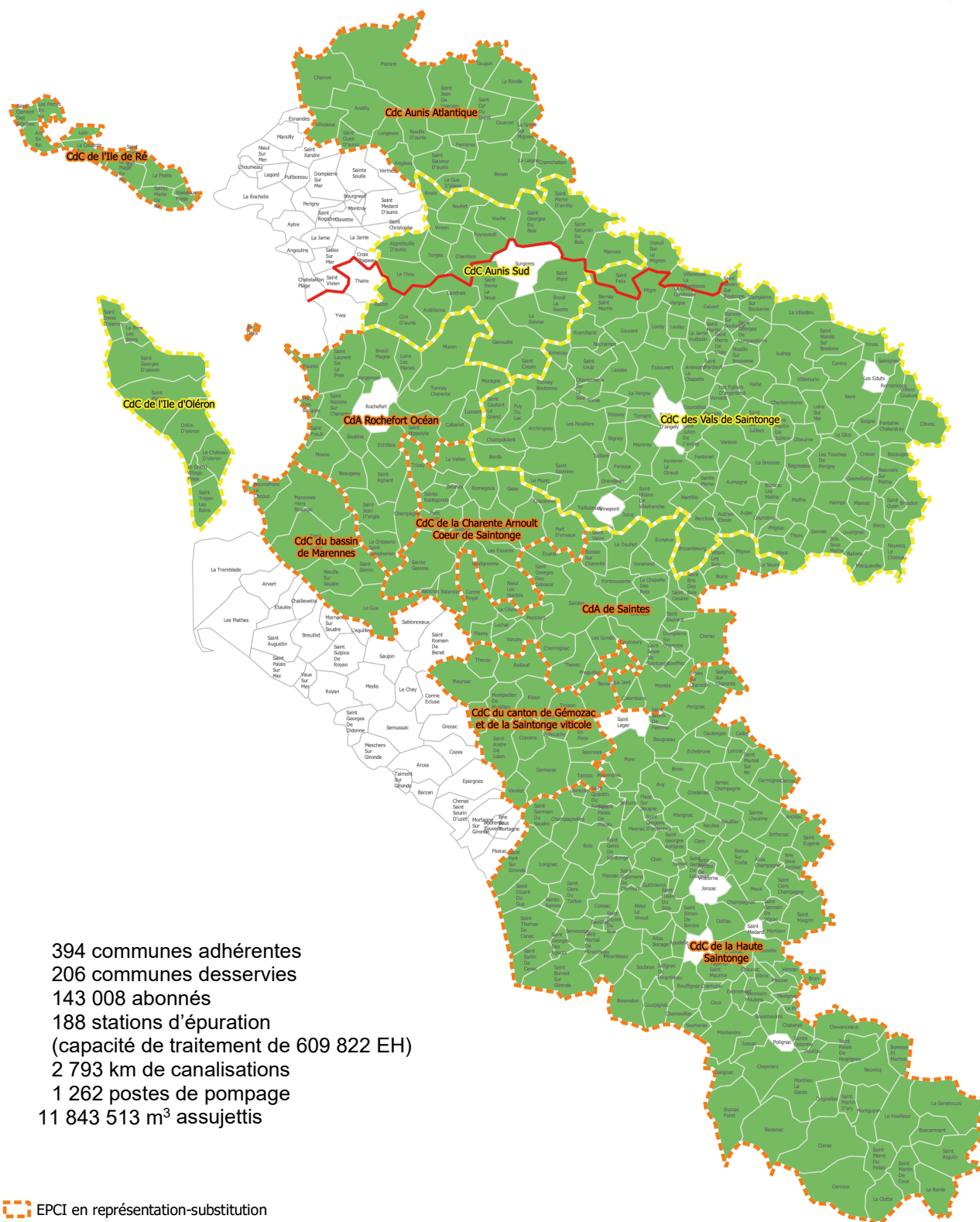
COMPETENCE "EAU POTABLE"
Collectivités adhérentes au 31 décembre 2020



458 communes desservies
348 537 abonnés
543 301 habitants desservis
64 champs captants en service
316 réservoirs
12 634 km de canalisations
33 107 838 m³ distribués

- EPCI en représentation-substitution
- EPCI en adhésion directe
- Collectivités du périmètre Eau 17
- Collectivités non adhérentes
- Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"
Collectivités adhérentes au 31 décembre 2020



394 communes adhérentes
206 communes desservies
143 008 abonnés
188 stations d'épuration
(capacité de traitement de 609 822 EH)
2 793 km de canalisations
1 262 postes de pompage
11 843 513 m³ assujettis

- EPCI en représentation-substitution
- EPCI avec report de la compétence en 2026
- Collectivités du périmètre Eau 17
- Collectivités non adhérentes
- Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

COMPETENCE "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF"
Collectivités adhérentes au 31 décembre 2020



2.2 La présentation du Service Public d'Assainissement Non collectif

2.2.1. Missions

Le titre I de l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 repris dans la loi du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et aux contrôles des systèmes d'assainissement non-collectif.

L'article 54 de cette dernière loi précise que les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- **les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- **les zones relevant de l'assainissement non-collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, le traitement des matières de vidanges et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement individuel.

Eau 17 élabore les études nécessaires à la définition de ces zones d'assainissement. Il accompagne également les collectivités compétentes en urbanisme afin d'assurer un développement du territoire cohérent avec les techniques d'assainissement.

La création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été entérinée par arrêté préfectoral le 17 février 2000 pour assurer, dans un premier temps, la vérification de la conformité des nouveaux dispositifs d'assainissement autonome.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006, le service procède également aux contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Depuis 2016, Eau 17 s'est également engagé dans l'accompagnement au financement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement individuel situées dans des zones à enjeux sanitaires ou environnementaux.

2.2.2 Organisation

En 2020, les missions exercées par le Service Public d'assainissement Non Collectif représente 11,5 équivalents temps plein (dont 11 exclusivement liés à l'assainissement non-collectif).

Afin d'assurer une meilleure proximité avec les usagers, le service est doté de 2 agences décentralisées depuis 2006 : l'agence AUNIS située à AIGREFEUILLE et l'agence HAUTE SAINTONGE située à MONTENDRE (Voir carte ci-après).

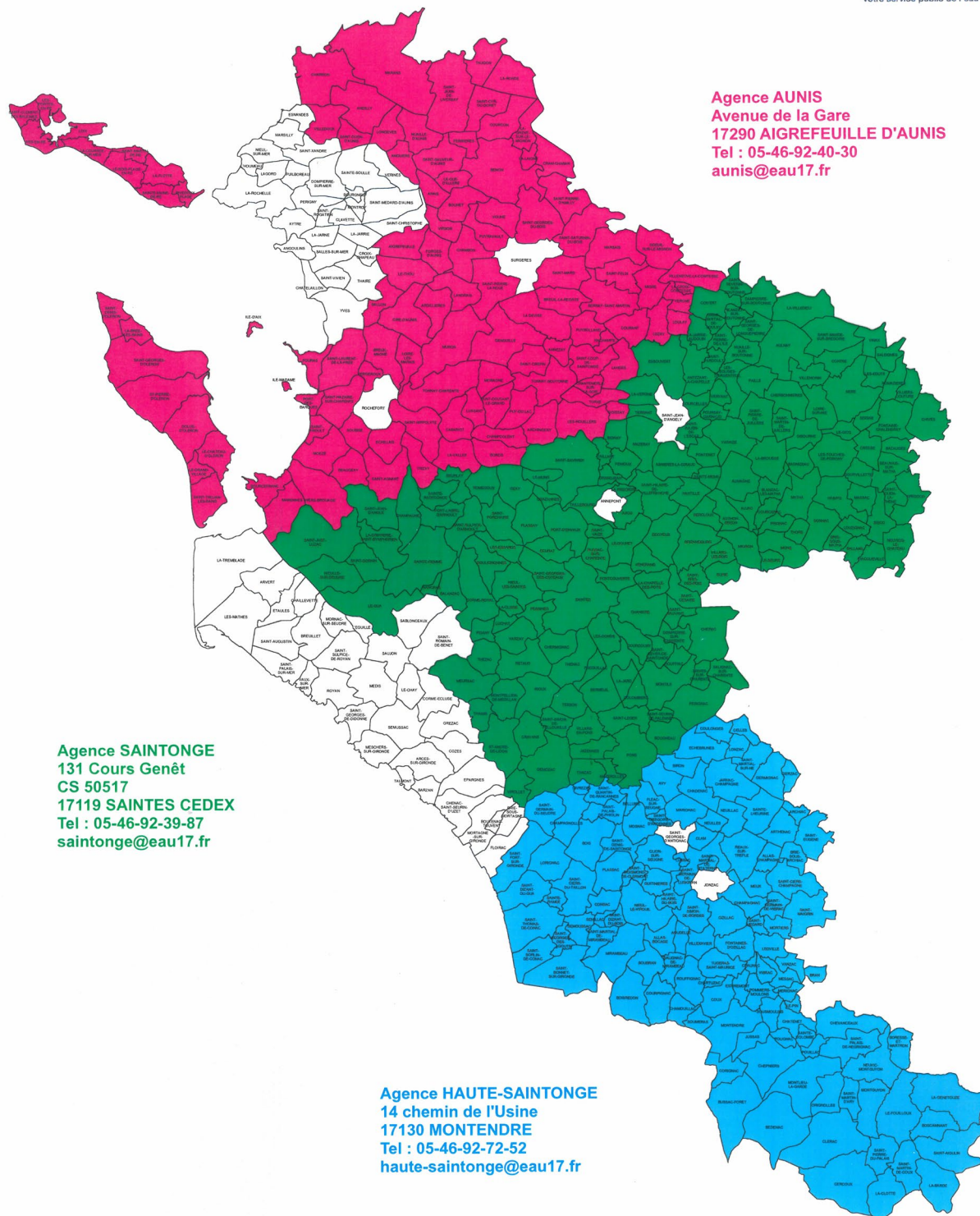


*Agence HAUTE-SAINTONGE de Eau 17
14 Chemin de l'Usine 17130 MONTENDRE*



*Agence AUNIS de Eau 17
Avenue de la Gare 17290 AIGREFEUILLE*

AGENCES DU SERVICE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
SUR LE TERRITOIRE D'EAU 17



Cellule SIG - le 14/08/2019

3 LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT :

3.1. Définition

La définition des zones d'assainissement est une obligation prescrite par la Loi sur l'Eau. La répartition entre ces zones doit se faire en fonction de la structure de l'habitat, des orientations en matière d'urbanisme, de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel, des caractéristiques du milieu physique, des enjeux sanitaires, environnementaux et des simulations économiques entre les deux techniques d'assainissement.

La réalisation de ces études sous maîtrise d'ouvrage d'Eau 17 est confiée à des bureaux d'études compétents choisis après mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique.

Régulièrement ces zonages d'assainissement font l'objet d'une révision afin de tenir compte de l'évolution de l'urbanisation. Ces révisions sont souvent engagées lors de la mise en place ou révision de PLU ou de cartes communales, afin d'assurer une certaine cohérence entre le développement de l'urbanisation et l'assainissement.

3.2. Indicateurs d'activités

3.2.1. Etudes

Résultats au 31 décembre 2020 (Voir carte ci-après) :

	<i>Rappel 2019</i>	<i>2020</i>
<i>Zonages approuvés</i>	<i>388</i>	<i>388</i>
<i>Zonages en cours de révision</i>	<i>7</i>	<i>6</i>
<i>Etudes réalisées ou en cours</i>	<i>3</i>	<i>3</i>

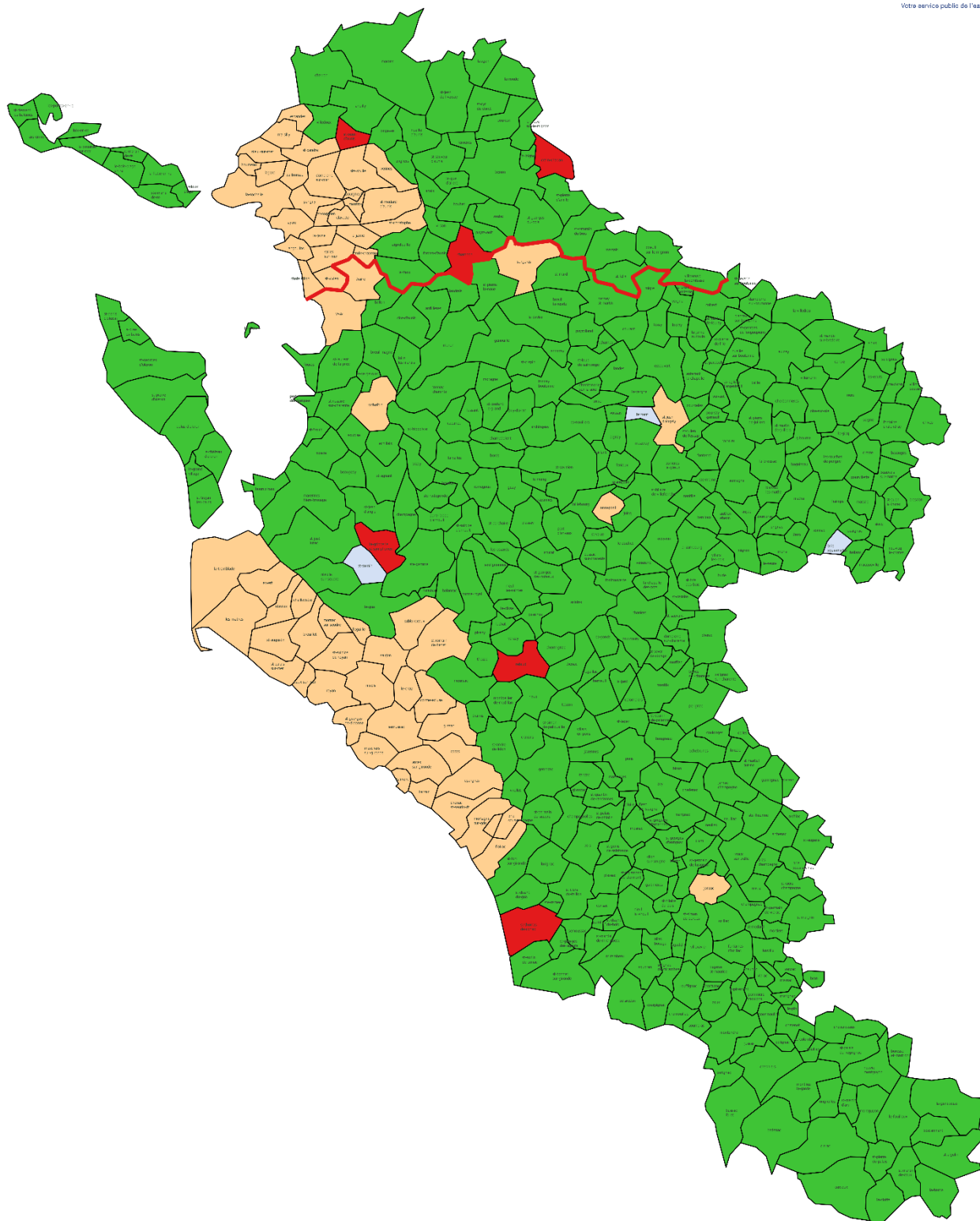
3.2.2. Urbanisme

Afin d'assurer une certaine cohérence entre l'assainissement et le développement de l'urbanisation de ses communes adhérentes, le service a été consulté sur l'élaboration ou révision de

- 23 PLU
- 2 Cartes Communales
- 1 PLUiH
- 1 SCOT

A ce titre, il émet des avis sur la faisabilité de l'assainissement collectif ou individuel en fonction des orientations souhaitées par la collectivité compétente en termes d'urbanisme. Il formule également des propositions de prescriptions d'aménagement afin de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement (orientation des zones à urbaniser en fonction de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel, capacité de traitement disponible de la station d'épuration....).

**ETUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
SITUATION DANS LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
AU 31/12/2020**



- Zonage approuvé après Enquête Publique (388)
- Etude réalisée ou en cours (3)
- Zonage en révision (6)
- Commune non concernée par les études de zonage d'assainissement réalisées sous maîtrise d'ouvrage d'Eau 17 (66)

Service SIG, le 27/01/2021

4 LE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 Définition des contrôles

Chaque nouveau dispositif d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation. Les dispositifs d'assainissement individuel existants font l'objet d'un diagnostic de fonctionnement et d'entretien. Ces installations doivent également faire l'objet d'un contrôle périodique qui ne peut excéder 10 ans d'après la Loi sur portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Les modalités de ces contrôles sont fixées dans l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif et dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif.

Cet Arrêté du 27 avril 2012 précise les critères d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux des installations d'assainissement non collectif.

Il définit notamment les zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental :

- périmètre de protection d'un captage public d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- zone à proximité d'une baignade ;
- zone à usage sensible : conchyliculture, pisciculture, pêche à pied, activités nautiques ;
- zones identifiées par le SDAGE ou SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure le contrôle des installations dont la capacité de traitement est inférieure à 200 Equivalent-Habitants (E.H.). Pour les installations supérieures à 200 EH, le contrôle est assuré par les services de Police de l'Eau de l'Etat.

4.1.1. Contrôle de conception

- pétitionnaire,
- Vérification du dossier de demande d'autorisation d'assainissement non-collectif renseigné par le
 - Reconnaissance du site
 - Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité du projet d'assainissement.

4.1.2. Contrôle d'exécution des travaux

- Vérification du dispositif avant recouvrement (volume de la fosse toutes eaux, dimension du système d'épandage, qualité des matériaux utilisés, ...).
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité de l'installation.

4.1.3. Diagnostic de fonctionnement et d'entretien

- Identification des différents ouvrages d'assainissement,
- Vérification de l'état de ces ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...),
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

4.1.4. Contrôle périodique

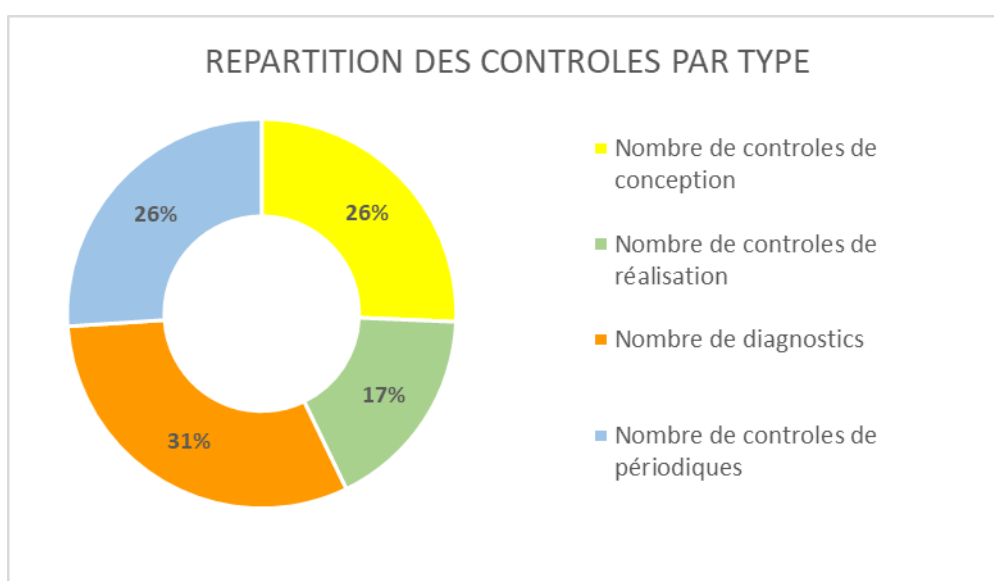
- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle,
- Vérification de l'état des ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...),
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

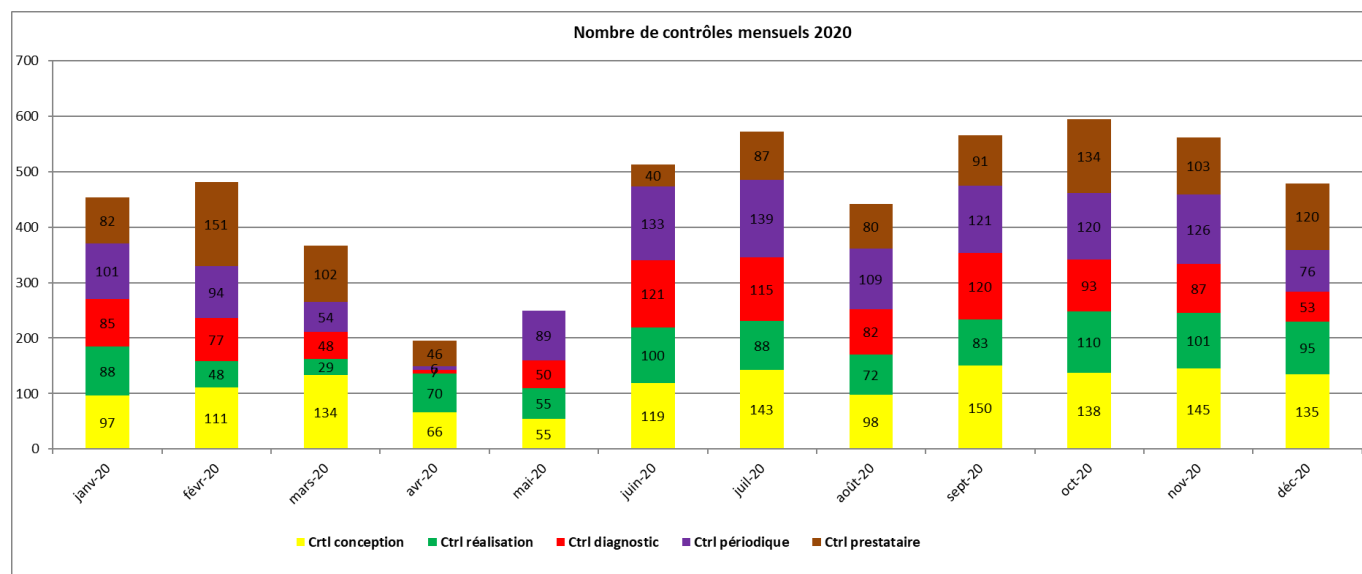
4.2. Indicateurs d'activités

4.2.1. Les contrôles

Résultats entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 :

	Rappel 2019	2020
Nombre de communes adhérentes à la compétence Assainissement Individuel	396	396
Nombre de contrôles conception	1320	1391
Nombre de contrôles réalisation	1150	931
Nombre de diagnostics de fonctionnement	2013	1687
Nombre de contrôles périodiques	1296	1411

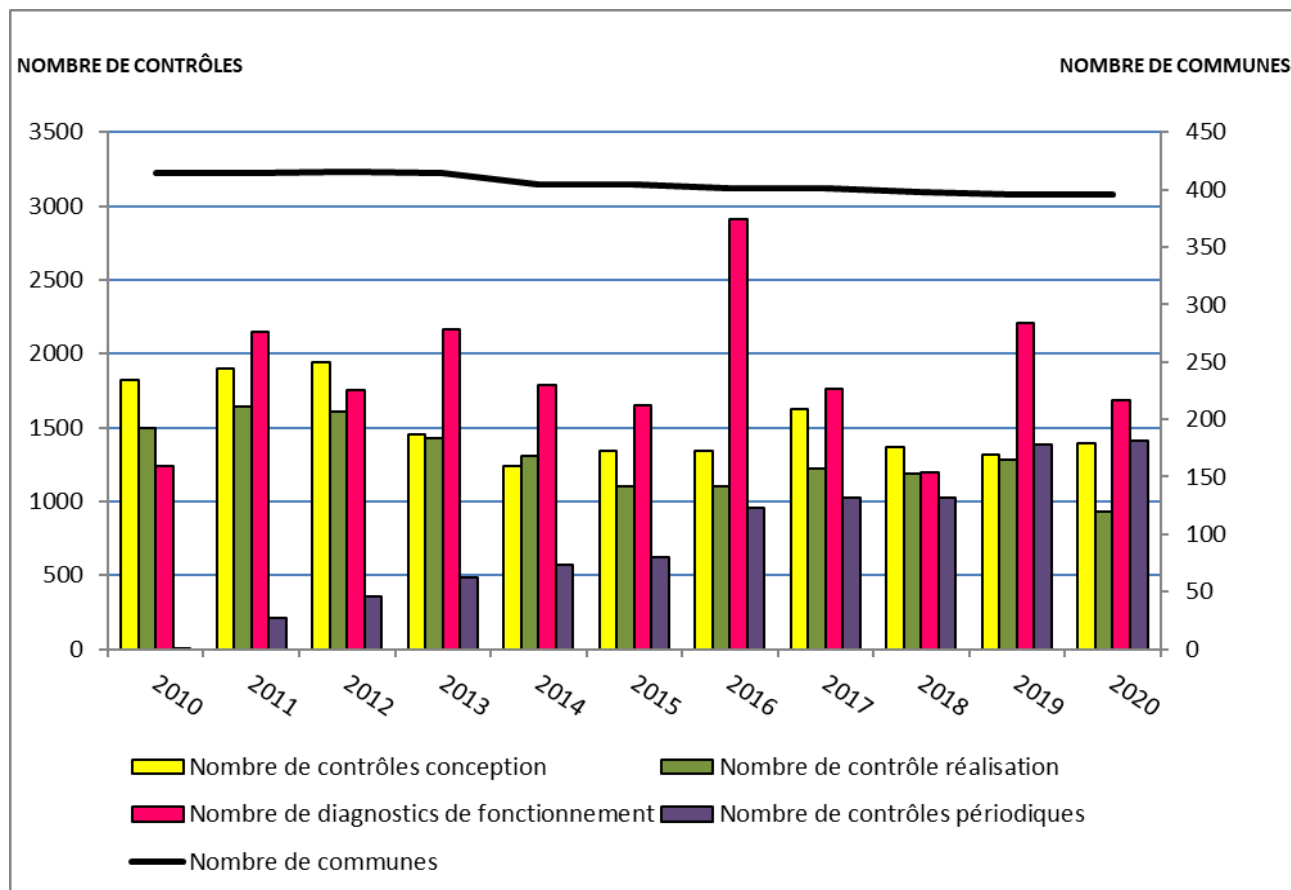




L'année 2020 a été fortement impactée par les mesures de confinement pour faire face à l'épidémie de COVID 19. Ainsi, l'activité liée aux contrôles des installations d'assainissement individuel réalisés en avril 2020 a diminué de près de 60 %.

Les contrôles engagés à l'initiative du prestataire d'Eau 17, non concernés par la continuité de service et non réalisés à la demande des usagers, ont dû être suspendus entre mi-mars et juin 2020 en application des mesures prises par le gouvernement. Les contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ainsi que les contrôles des installations existantes lors des transactions immobilières (non suspendus par la réglementation liée aux mesures de confinement) ont pu reprendre fin avril 2020 après évaluation des risques sanitaires liés à cette activité et mise en place des mesures de protection des agents de contrôles et des usagers. Le service a dû faire face à une très forte reprise de l'activité immobilière dès le mois de juin 2020.

EVOLUTION DU NOMBRE DE CONTRÔLES PAR AN



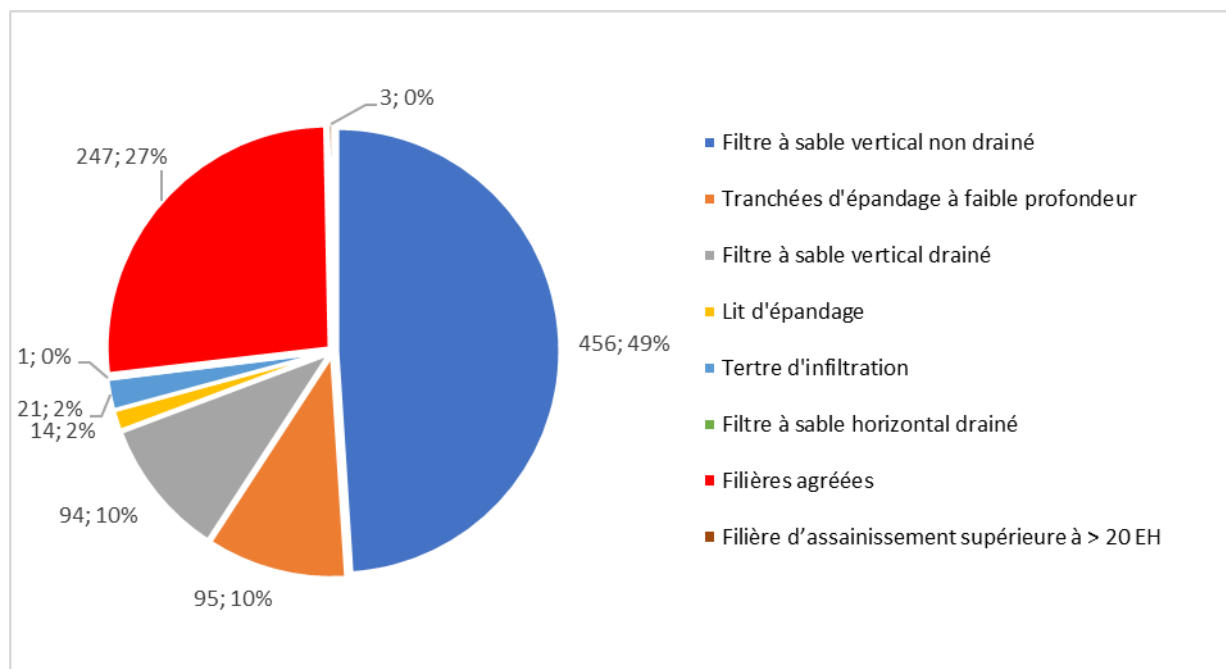
Dans le tableau ci-dessous, est présenté le nombre de contrôles réalisés depuis 2001 :

Type de contrôles	Nombre de contrôles (2001 – 2020)
<i>Conception</i>	33149
<i>Exécution</i>	26849
<i>Diagnostic Fonctionnement et d'entretien</i>	21159
<i>Périodiques</i>	7974
TOTAL	89131

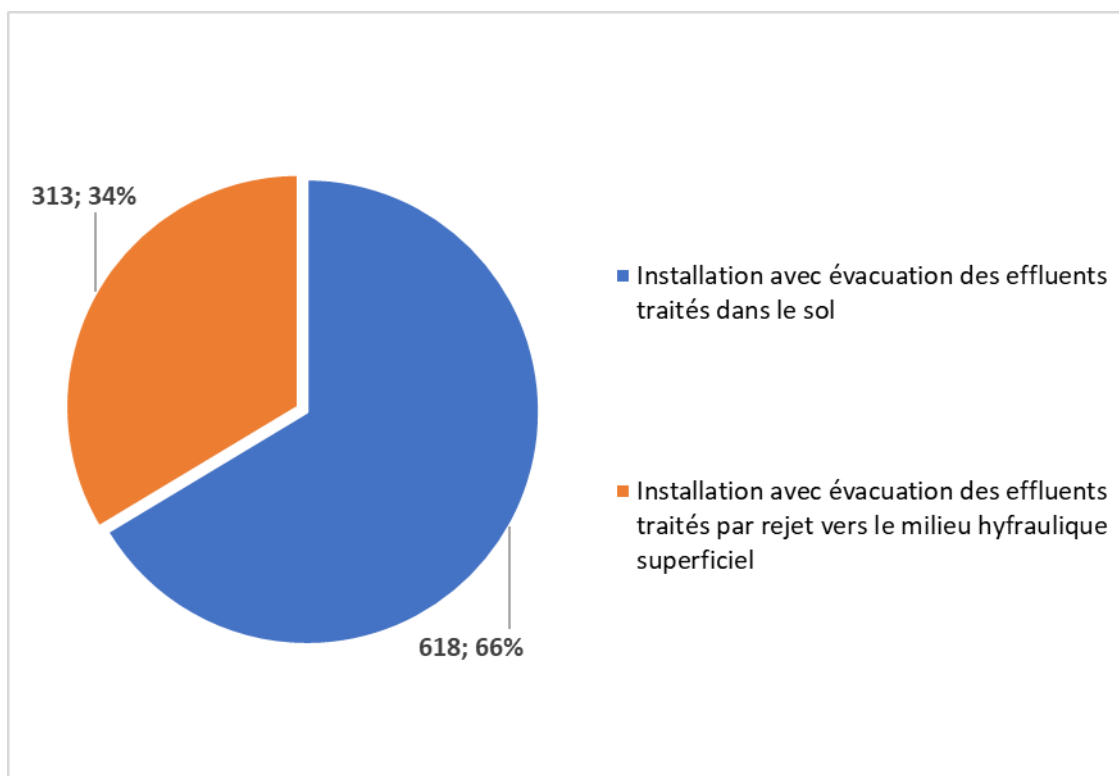
4.2.1.1 Contrôle des installations neuves en 2020

Filières d'assainissement ayant fait l'objet d'un contrôle d'exécution en 2020	NOMBRE
Filtre à sable vertical non drainé	456
Tranchées d'épandage à faible profondeur	95
Filtre à sable vertical drainé	94
Lit d'épandage	14
Tertre d'infiltration	21
Filtre à sable horizontal drainé	1
Filières agréées	247
Filière d'assainissement supérieure à > 20 EH	3
TOTAL	931

REPARTITION DES FILIERES PAR TYPE



DESTINATION DES EAUX USEES TRAITEES DES INSTALLATIONS CONTROLEES

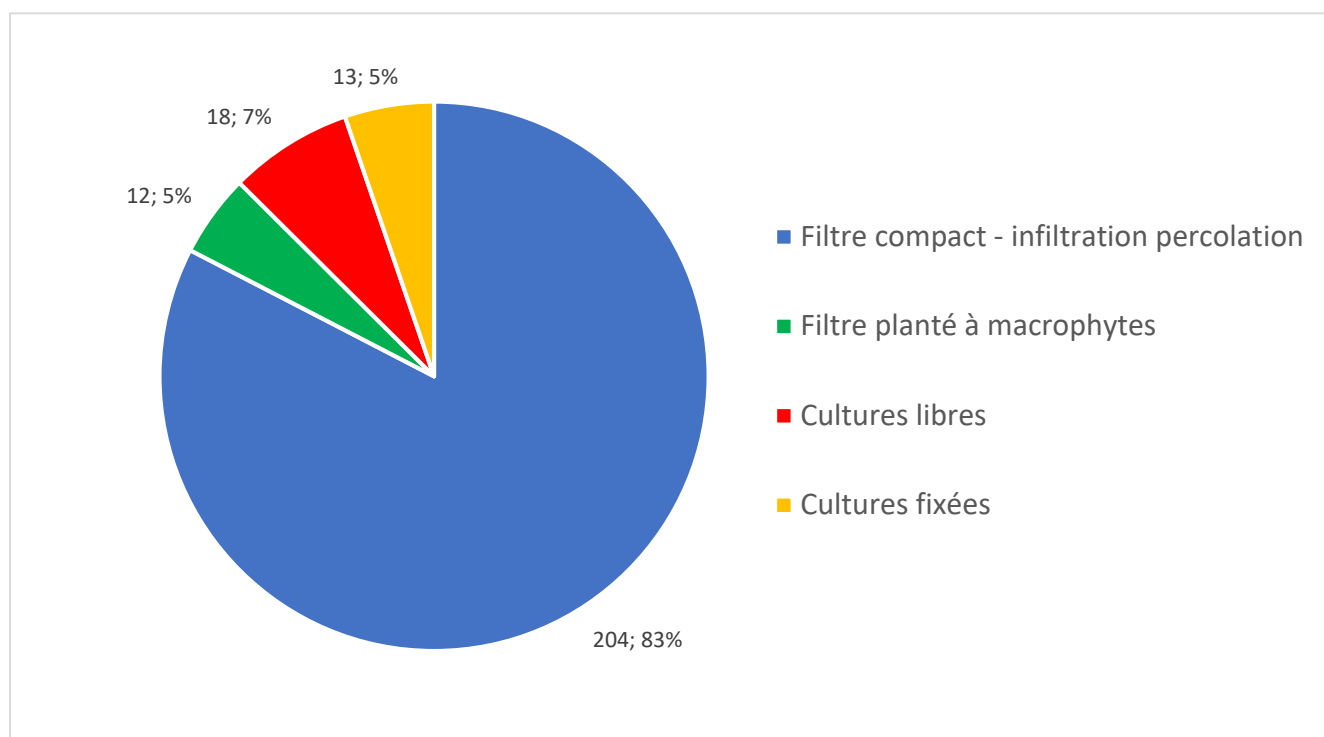


Filières agréées ayant fait l'objet d'un contrôle d'exécution en 2020	
2010-023 _filtre à massif de zéolithe – modèles 5 à 20 eh	10
2012-003 _trichel-fr6-4000	5
2012-005 _aquatech vfl at 6eh	2
2012-026 _ext 10 à 20 _gamme ecoflo polyéthylène	1
2012-026 _ext 21 à 28 _gamme ecoflo polyester maxi	3
2013-012 _x-perco france	37
2014-003 _picobells 6 eh	1
2014-007 _ecophyltre	1
2014-008&ext _gamme clearfox nature	1
2014-012&ext _gamme biofrance	1
2014-014 _jardi-assainissement fv	11
2014-015 _nouvelle génération ng6	3
2014-016&ext _gamme boxeparco	3
2015-005 _gamme bionut	2
2015-008&ext _gamme easyone	13
2015-010 _ecopact'o 5 eh (types s et r)	1
2016-003 _ext11à18 _gamme ecoflo polyéthylène pe2	85
2016-003 _ext19À 28 _gamme ecoflo beton s1	1
2016-003 _ext1À 10 _gamme ecoflo polyéthylène pe1	1

Assainissement Non Collectif 2020 – Eau 17

2016-004&ext_gamme trichel seta	19
2016-007_gamme stepurbio	1
2017-001&ext_GAMME-BIOMERIS	2
2017-002&ext_GAMME MONOBLOCK	30
2017-003&ext_GAMME ECOROCK	3
2017-004&ext_GAMME TRICEL Novo	1
2017-005&ext_GAMME STEPURFILTRE	1
2017-006&ext_GAMME ACTIFILTRE QR	3
2017-007&ext_GAMME BRIO	2
2018-002&ext_GAMME HYDROSTEP HS	3
TOTAL	247

REPARTITION DES FILIERES AGREES PAR TYPE



Les systèmes agréés représentent 26,5 % des installations contrôlée par Eau 17 en 2020 (Rappel : 25 % en 2019, 18% en 2018). Les micro-stations à culture libre ou fixée représentent 3,33 % (Rappel : 3,16 % en 2019, 2.95 % en 2018).

4.2.1.2. Contrôle des dispositifs d'assainissement individuel et transactions immobilières

La Loi portant engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Loi dite Grenelle II) a instauré l'obligation de fournir le document issu du dernier contrôle des installations d'assainissement individuel lors des transactions immobilières à partir du 1er janvier 2011. Il peut s'agir ; du contrôle d'exécution des travaux ou du diagnostic de fonctionnement et d'entretien ou du contrôle périodique, datant de moins de 3 ans (voir paragraphe 4.1).

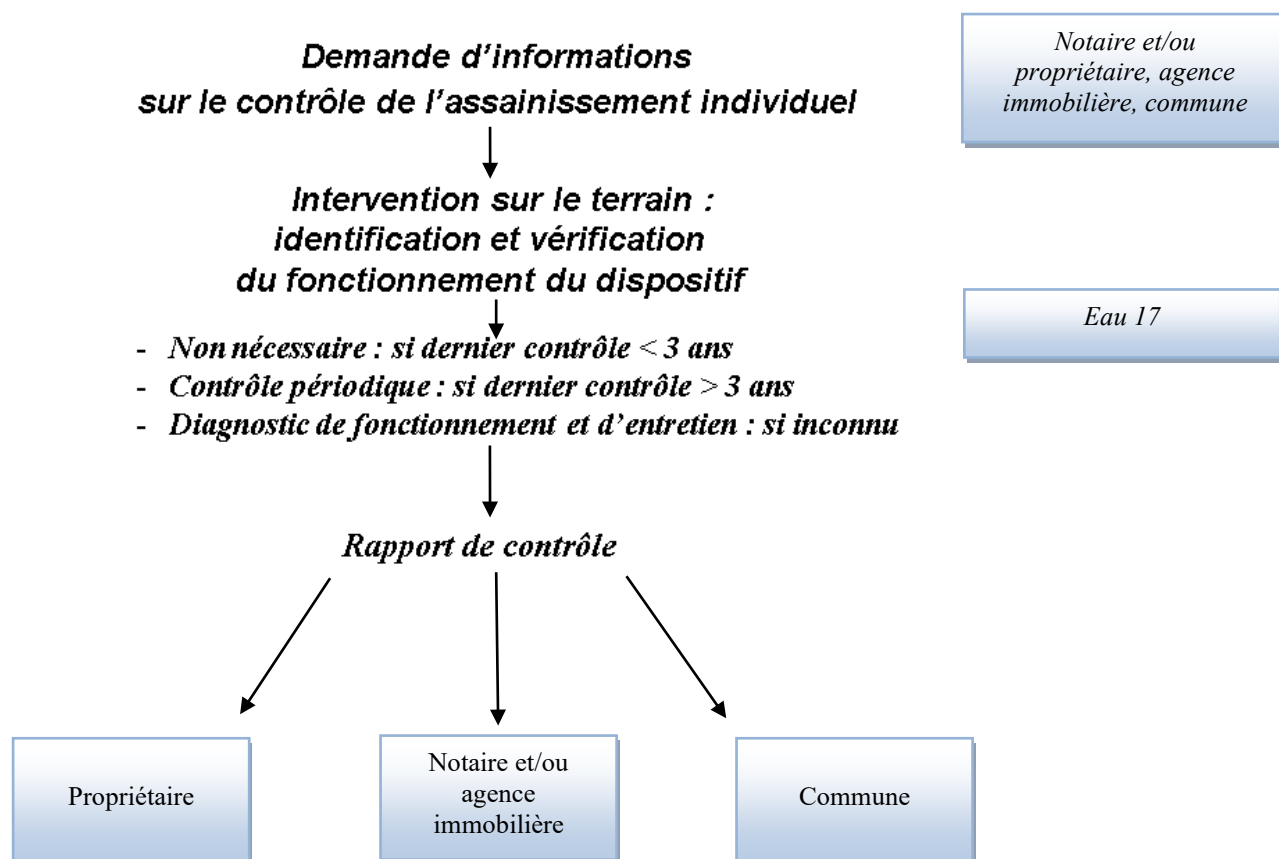
L'objectif de cette mesure législative est d'améliorer l'information des acquéreurs sur l'état du bien immobilier dont ils font l'acquisition. Ce principe devrait également réduire les risques de contentieux entre acquéreur et vendeur et participe à la lutte contre les pollutions diffuses et l'insalubrité.

En effet, toujours selon la Loi Grenelle II, l'acquéreur dispose d'1 an après signature de l'Acte de vente pour faire, si nécessaire, procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation.

Sans attendre l'échéance réglementaire du 1er janvier 2011, l'ensemble des notaires, des agents immobiliers et les communes adhérentes à Eau 17 ont été sensibilisés et informés dès 2009, des dispositions prises par le Eau 17.

Ainsi, Eau 17 fournit les documents issus des contrôles d'assainissement individuel qu'il réalise, à la demande de vendeurs d'immeubles, notaires ou agents immobiliers.

La procédure est la suivante :



Pour faciliter la consultation du SPANC d'Eau 17, un fascicule explicatif et un imprimé type de "Demande d'informations dans le cadre d'une vente d'immeuble à usage d'habitation" sont disponibles sur le site internet d'Eau 17 : www.eau17.fr, Rubrique "Assainissement".

En 2020, le service a été sollicité 2093 fois pour fournir le document issu du contrôle des installations d'assainissement individuel dans le cadre d'une vente d'immeubles à usage d'habitation (rappel : 2148 fois en 2019, 2108 fois en 2018).

4.2.1.3 Campagnes communales de contrôles des dispositifs d'assainissement individuel

Le parc d'installations d'assainissement individuel situé sur le territoire du SPANC d'Eau 17 est estimé à environ 80 000 dispositifs. Compte tenu du nombre d'installations déjà contrôlées par Eau 17 (voir paragraphe 4.2.1) et des dispositifs qui devraient disparaître au profit d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif, il resterait environ 24 000 installations à diagnostiquer.

Ces installations seront prioritairement vérifiées lors des transactions immobilières (voir paragraphe 4.2.1.2.) et à l'occasion de campagnes communales de contrôles. Ces campagnes consistent à procéder au

diagnostic ou au contrôle périodique de l'ensemble des installations d'assainissement dont le dernier contrôle a été réalisé il y a plus de 10 ans.

Le schéma directeur d'assainissement non collectif d'Eau 17 élaboré en 2013 a notamment consisté à établir un classement des communes par rapport aux zones à enjeux sanitaires et environnementales définies par l'Arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de la mission de contrôle. Cet arrêté permet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur des situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental.

Cet arrêté clarifie notamment les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires avec des détails différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté. Ainsi, les travaux sont réalisés sous 4 ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré. Ce délai est réduit à 1 an en cas de transaction immobilière.

Ainsi les campagnes de diagnostics sont menées en fonction des priorités suivantes :

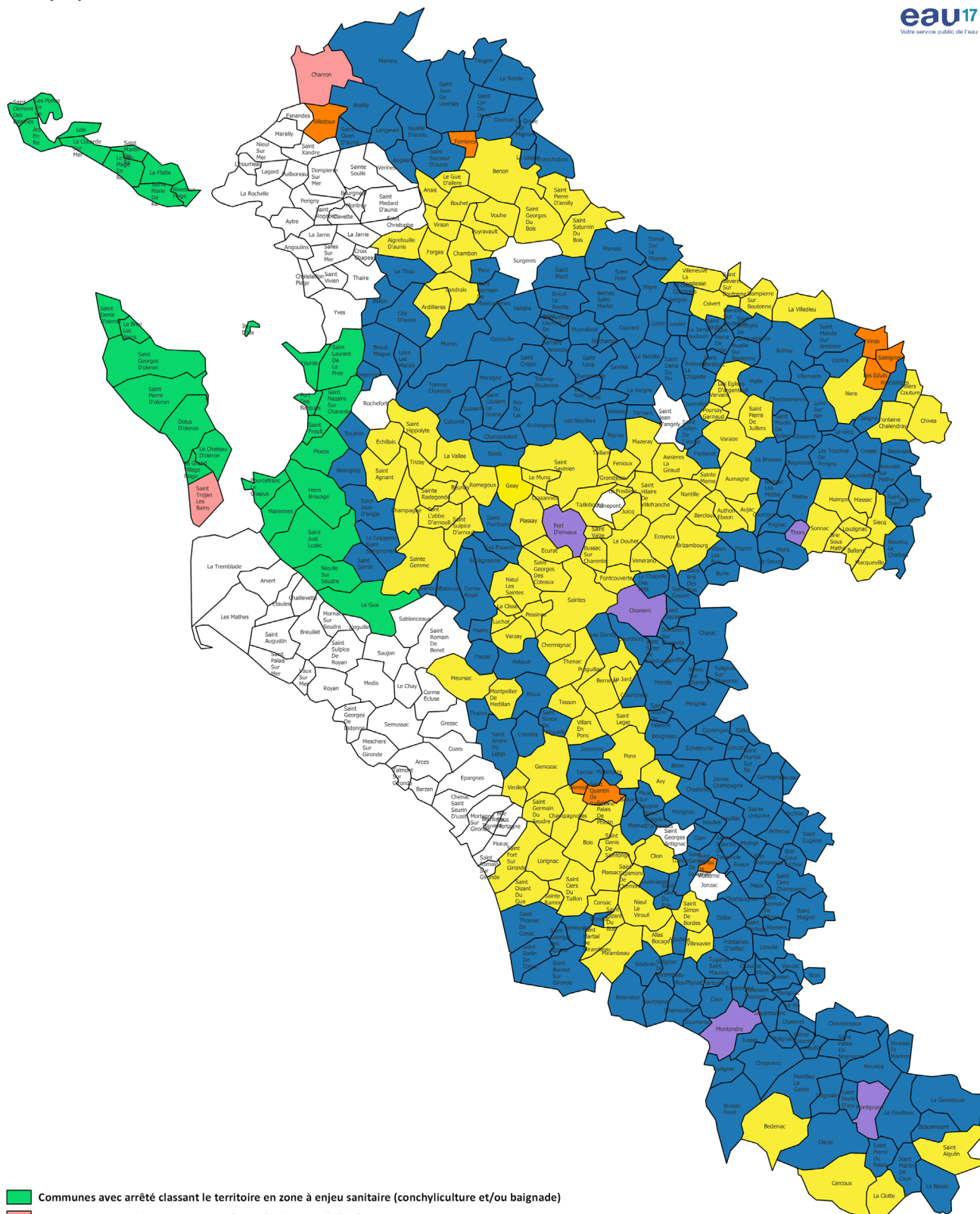
- 29 communes concernées par un arrêté municipal classant le territoire en zone à enjeux sanitaires (conchyliculture et/ou baignade),
- 2 communes concernées par une zone de production conchylicole,
- 5 communes concernées par une zone de baignade,
- 121 communes concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable,
- 231 communes traversées par un cours d'eau liée à une masse d'eau,
- 8 communes non classées.

Certaines communes peuvent cumuler plusieurs zones à enjeux évoquées ci-dessus.

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Classement des communes selon des critères sanitaires et environnementaux

Au 31/12/2019



- Communes avec arrêté classant le territoire en zone à enjeu sanitaire (conchyliculture et/ou baignade)
- Communes concernées par une zone de production conchylicole
- Communes concernées par une zone de baignade
- Communes concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Communes traversées par un cours d'eau lié à une masse d'eau définie par les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne
- Communes non classées
- Communes non adhérentes à la compétence ANC

Service SIG Janvier 2020

D'après l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, les installations présentant un risque sanitaire et/ou environnemental doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation dans un délai de 4 ans suivant le contrôle.

Dans le cadre de la politique départementale d'amélioration de la qualité des eaux littorales en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, des campagnes de contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement individuel existantes ont débuté depuis 2012 sur des communes présentant un enjeu sanitaire majeur, telle qu'une zone conchylicole ou une zone de baignade.

Ce type d'opération est également mené sur des communes présentant des périmètres de protection de captages d'eau potable. Il concerne notamment des captages identifiés comme prioritaire, au titre de la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi N°2009-967 du 03 Août 2009) appelés « captages Grenelle » : captages de La Roche et du Château d'Eau (LA CLISSE), captage du Bouil de Chambon (TRIZAY), captage de Lucérat (SAINTES), captage de Touvent (LANDRAIS), captage de l'usine Lucien Grand (ST HIPPOLYTE), captage de l'usine de Coulonges sur Charente (ST SAVINIEN).

Depuis 2010, 75 communes ont fait l'objet d'une campagne de contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement non-collectif.

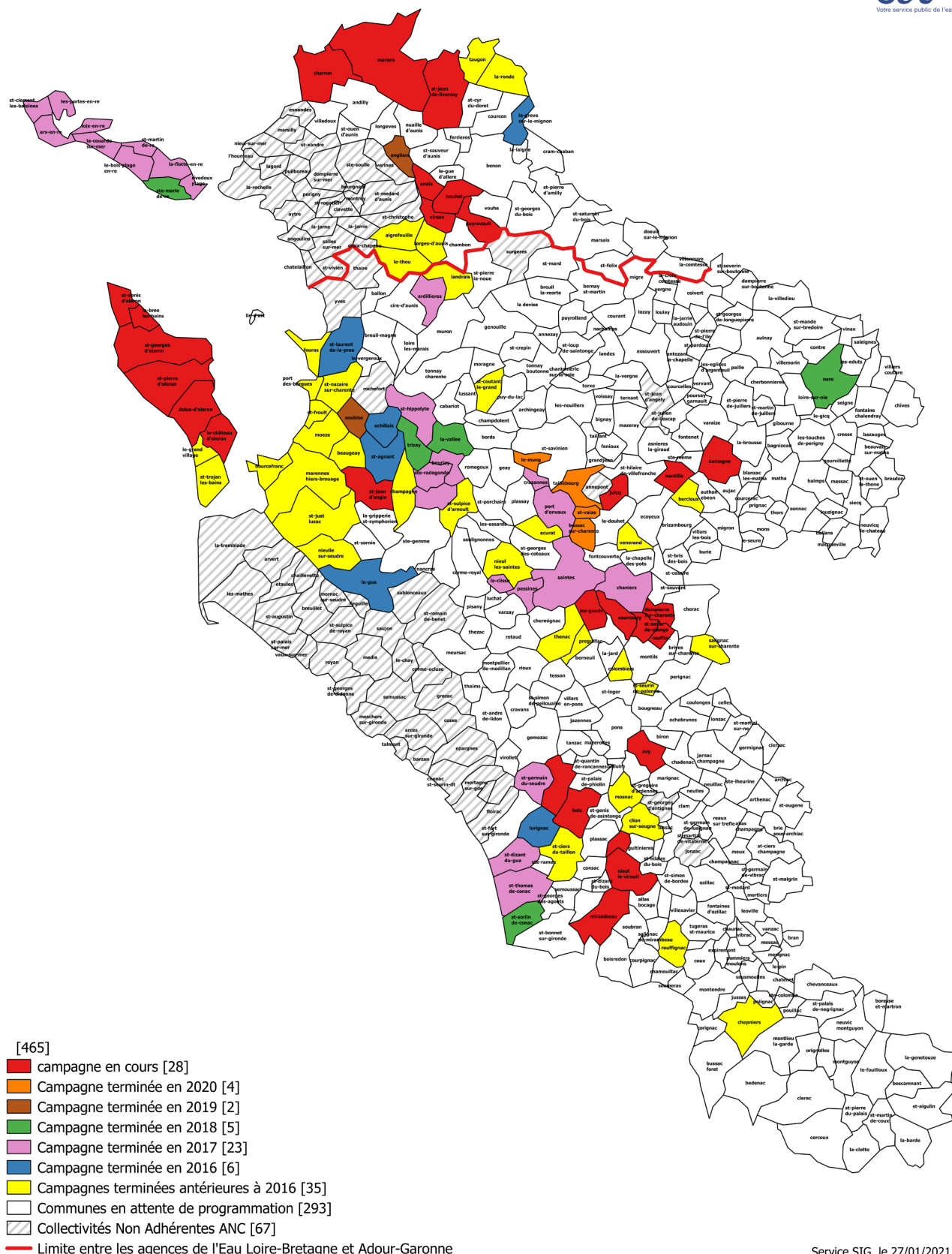
En application des dispositions du Schéma Directeur d'Assainissement Non-Collectif, les campagnes confiées à un prestataire de service extérieur en 2019 se sont poursuivies en 2020.

Néanmoins cette activité a été fortement perturbée par les mesures de confinement pour faire face à l'épidémie de COVID 19. Les contrôles non essentiels réalisés par le prestataire ont dû être suspendus entre mi-mars et juin 2020 en application des mesures prises par le gouvernement.

A noter qu'en 2021 un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement 2022 – 2026 sera établi.

L'état d'avancement de ces campagnes de diagnostic commencées en 2009 est présenté sur la carte suivante :

**ETAT D'AVANCEMENT DES CAMPAGNES DE DIAGNOSTICS DE FONCTIONNEMENT
ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
AU 31/12/2020**



Service SIG, le 27/01/2021

4.2.1.4 Contrôle des installations d'assainissement individuel d'une capacité supérieure à 20 Equivalents-Habitants (E.H.)

Le service procède aux contrôles des installations d'assainissement individuel d'une capacité de traitement supérieure à 20 E.H. et inférieure à 200 E.H., en application des dispositions de l'Arrêté du 24 Août 2017.

En 2020, 4 projets d'installations ont reçu un avis favorable sur leur conception ; 3 nouvelles installations ont reçu un avis conforme sur l'exécution des travaux, dont 1 avec réserve et 2 installations existantes ont fait l'objet d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien.

4.2.2 Urbanisme

En 2020, le service est intervenu également :

- ✓ En réponse à 21 demandes de certificats d'urbanisme complexes,
- ✓ En réponse à 3 demandes de permis d'aménager (lotissements dotés d'installations d'assainissement individuel),
- ✓ En réponse à 3 déclarations préalables complexes.

4.2.3 La Charte assainissement individuel de la Charente-Maritime

Le service est à l'origine de l'élaboration de la charte assainissement individuel de la Charente-Maritime. L'objectif est de proposer aux professionnels de s'engager dans une démarche qualité dans la réalisation de leurs travaux d'assainissement.

Elle a été signée le 9 juin 2005 par l'Etat, le Conseil Départemental, l'Association des Maires, Eau 17, la CDA de LA ROCHELLE, la CDA de Royan Atlantique, la ville de SAINTES, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la CAPEB, la CNATP, la FFB, la Fédération des Travaux Publics et les Agences de l'Eau LOIRE BRETAGNE et ADOUR-GARONNE.

Cette Charte a également été étendue en 2013 aux bureaux d'études concepteurs d'installations d'assainissement non collectif. Le SYNABA (Syndicat National des Bureaux d'Etudes en Assainissement) a signé la Charte en juin 2013. La première liste de bureaux d'études qui s'engagent dans cette Charte a été établie en 2014.

Eau 17 participe aux comités de pilotage de cette charte, aux différentes commissions d'habilitation des entreprises et également aux sessions de formation.

43 entreprises de terrassement et 14 bureaux d'études se sont engagés dans cette charte en 2020.



4.2.4 Autres activités

Eau 17 est également membre du Conseil d'Administration de l'ARTANC (Association Régionale des Techniciens en Assainissement Non-Collectif du bassin Adour-Garonne).

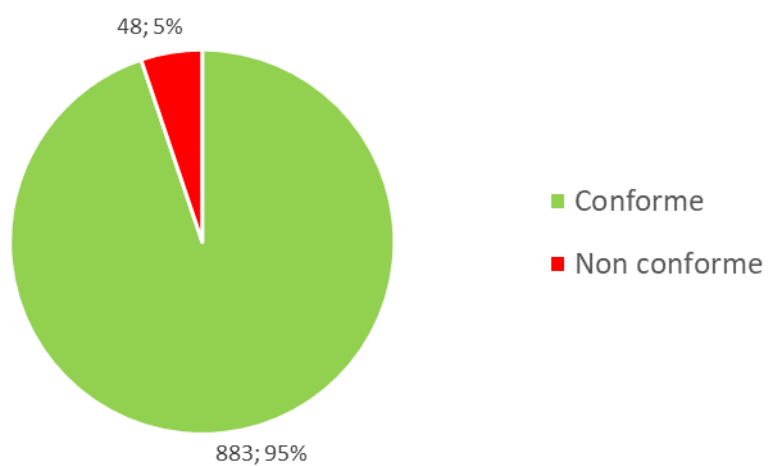


Eau 17 intervient dans le cadre de journées techniques organisées par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie.

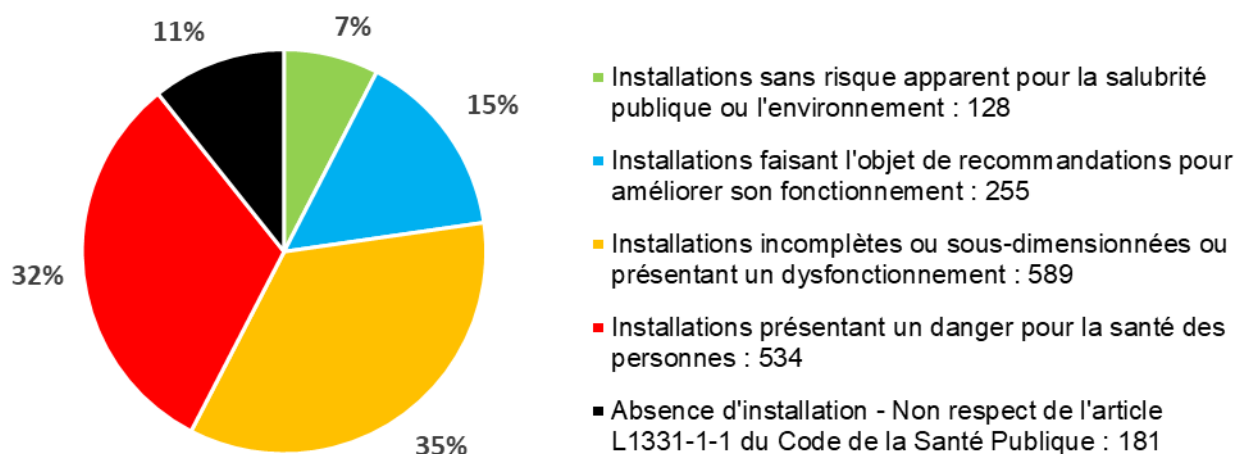


4.3 Indicateurs techniques

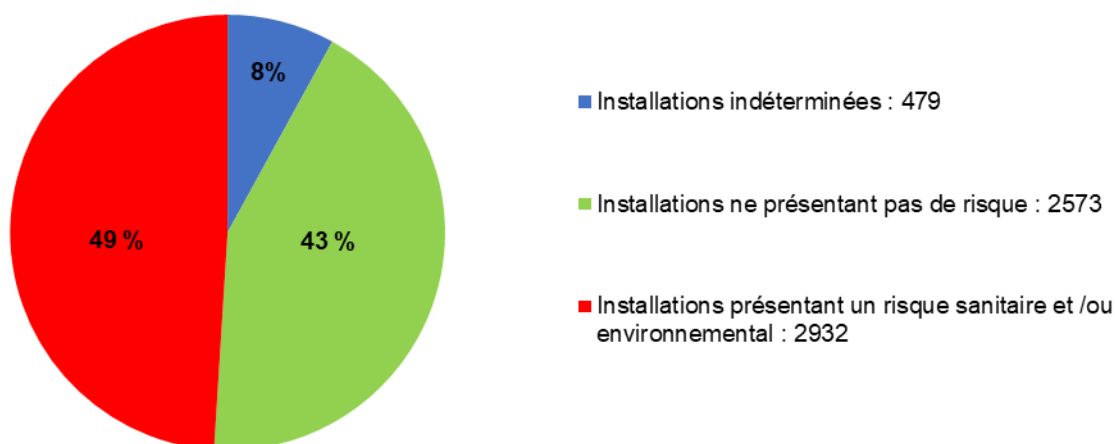
Contrôles de réalisation des installations neuves ou réhabilitées en 2020



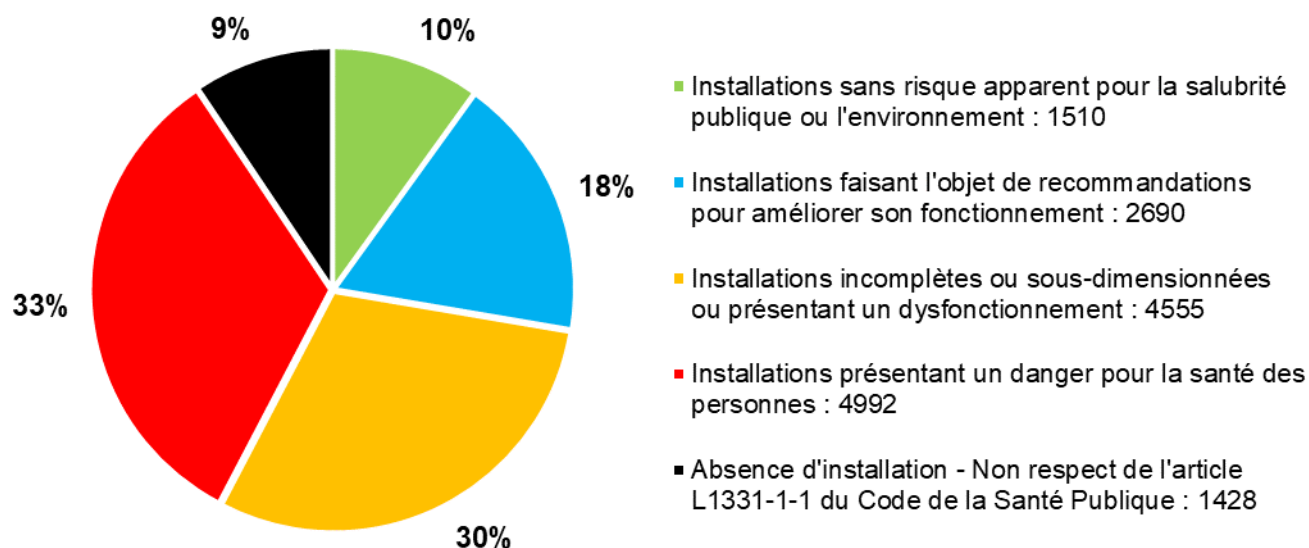
**Diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en 2020
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 Avril 2012)
(1687 installations)**



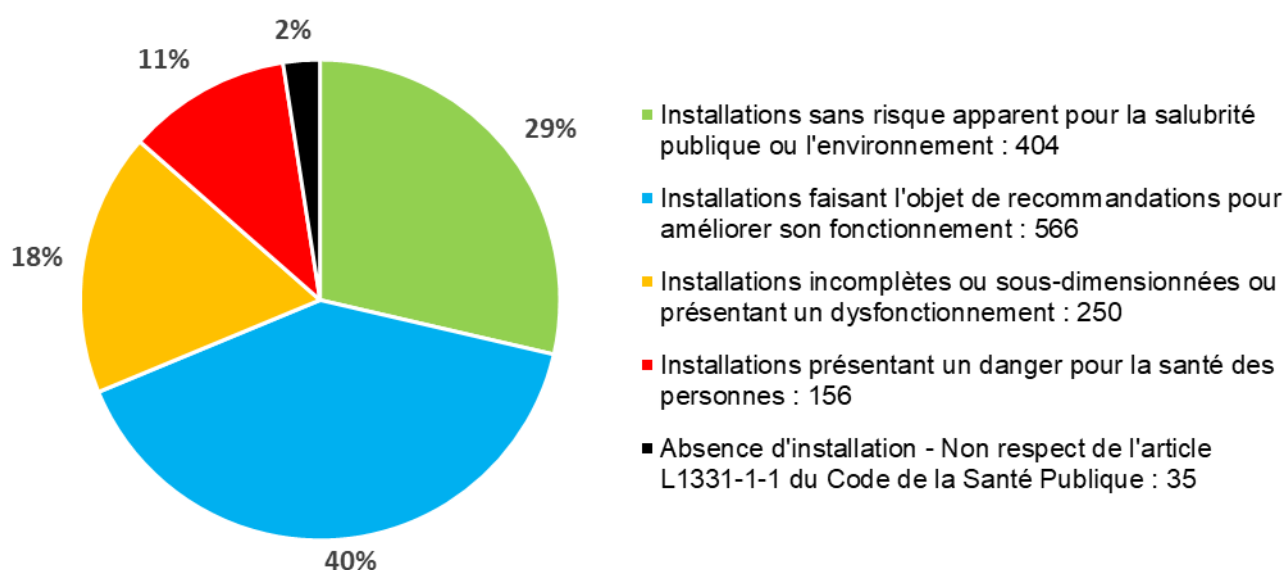
**Diagnostics de fonctionnement
et d'entretien des installations existantes réalisés entre 2001 et 2012
(Application des critères définis par l'Arrêté du 7 septembre 2009)
(5984 installations) :**



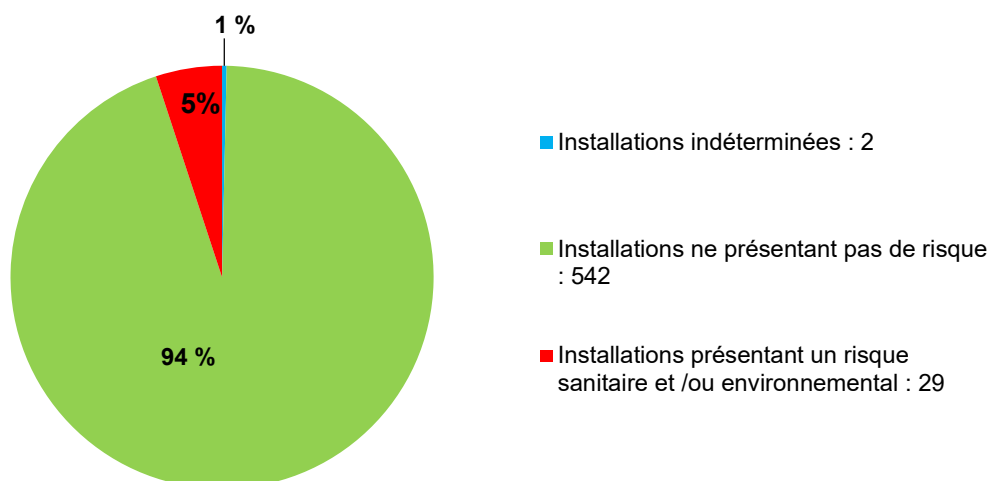
Diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes réalisés entre 2013 et 2020
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 Avril 2012)
(15175 installations)



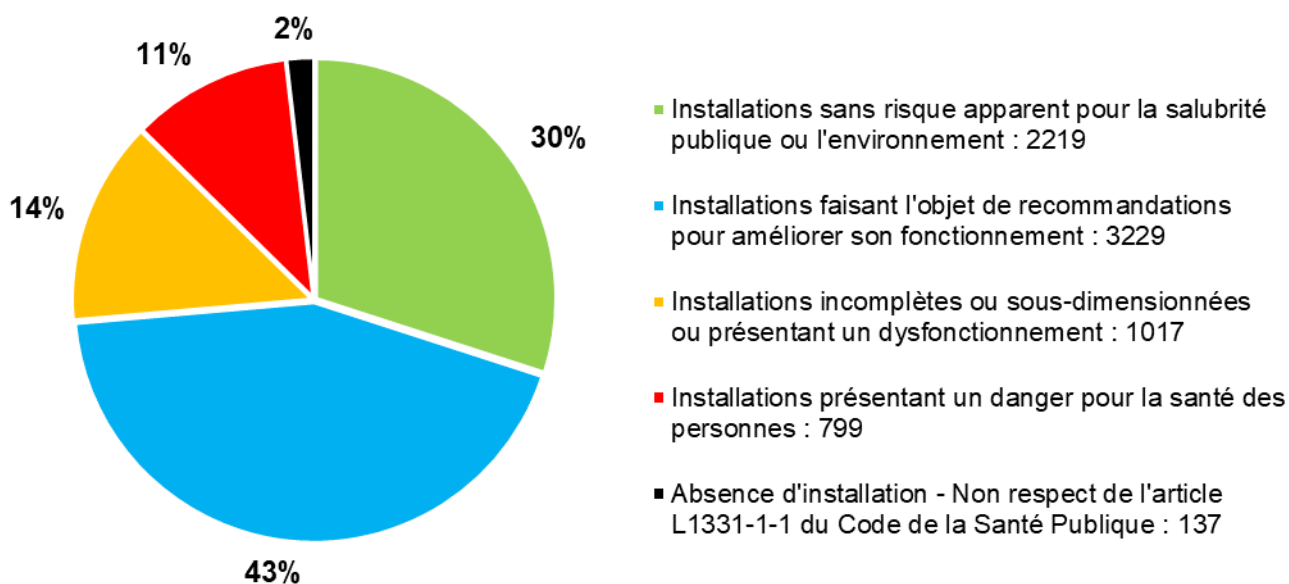
Contrôles périodiques de fonctionnement des installations existantes réalisés en 2020
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 Avril 2012)
(1411 installations)



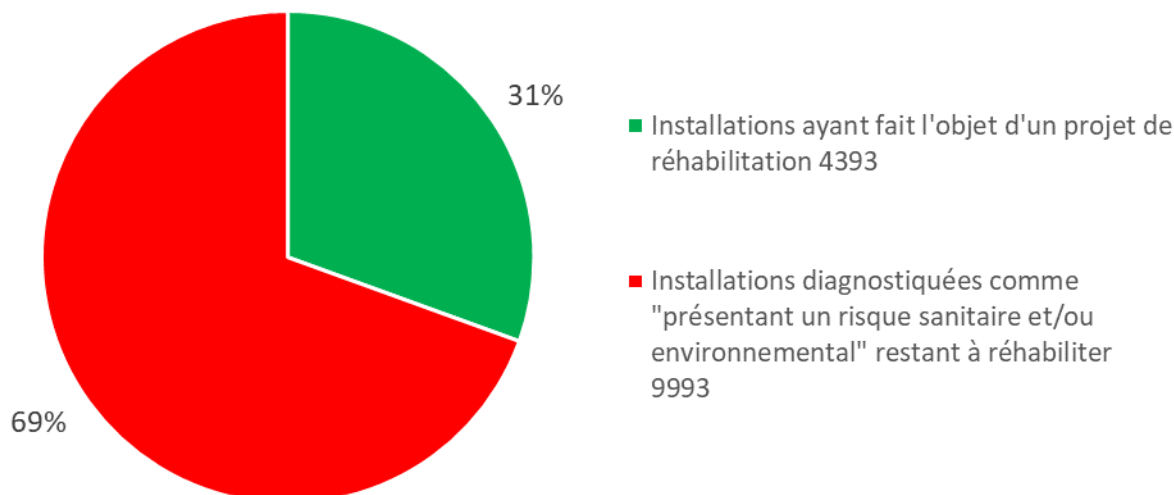
**Contrôles périodiques
de fonctionnement des installations existantes réalisés de 2001 à 2012
(Application des critères définis par l'Arrêté du 7 Septembre 2009
(573 installations) :**



**Contrôles périodiques de fonctionnement des installations existantes réalisés entre 2013
et 2020
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 Avril 2012)
(7401 installations)**



**Installations réhabilitées ou faisant l'objet d'un projet de réhabilitation depuis 2009 suite à un diagnostic de fonctionnement réalisé depuis 2001
(Installations non-conformes – 14386 installations) :**



4.4 Indicateur de performance : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif

D'après l'Arrêté du 2 mai 2007 (version consolidée au 20/12/2013), il correspond au "taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif".

Selon l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement, ce taux (nomenclature P301.3) correspond à :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + Nombre d'installations contrôlées jugées non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

Il s'agit donc :

(Nombre de contrôles d'exécutions conformes + nombre de diagnostics d'installations ne présentant pas de risque ou de danger + nombre de diagnostics faisant l'objet de recommandations + nombre de diagnostics d'installations incomplètes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement + nombre de contrôles périodiques d'installations ne présentant pas de risque ou de danger + nombre de contrôles périodiques d'installations faisant l'objet de recommandations + nombre de contrôles périodiques d'installations incomplètes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement) / Nombre total de contrôle exécution + nombre total de diagnostics + nombre total de contrôles périodiques) X 100

A noter qu'à partir de l'application de l'Arrêté du 27 avril 2012, les installations qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes de risques avérés de pollution de l'environnement sont également comptabilisées avec les installations dont le contrôle d'exécution est conforme.

Taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non Collectif en 2020 (Indice P301.3) = 78,48 %.

La signification d'une évolution positive ou négative dans le temps ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations auront fait l'objet d'un contrôle.

5. REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

5.1. Définition

Dans le cadre de leur Xème programme, les Agences de l'Eau soutenaient les efforts dans le domaine de la lutte contre les pollutions domestiques. Elles s'engageaient notamment à intervenir dans le financement d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

C'est dans ce contexte que des accords cadre d'opérations collectives de réhabilitation ont été signés entre Eau 17, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ces deux accords ont permis d'apporter une aide à la réhabilitation aux propriétaires des installations non conformes. Selon leurs termes, les aides étaient versées par les Agences de l'Eau à Eau 17 qui était chargé de les restituer aux propriétaires s'engageant dans la réhabilitation de leur installation selon les critères d'éligibilité fixés par les Agences de l'Eau.

Ces accords, dont les modalités d'application ont pris fin en 2019 selon les dispositions du Xème programme, ont permis à 405 propriétaires d'installations non conformes situées dans une zone à enjeu sanitaire de bénéficier entre 4 200 et 5 100 € TTC de subventions pour réaliser les travaux de réhabilitation de leur dispositif. Le coût total des travaux était de 3 537 290,90 € TTC. Les subventions versées aux propriétaires s'élevaient à 1 840 328,88 € TTC

Dans le cadre de leur XIème programme, les agences de l'eau ont considérablement baissé leur intervention en matière d'assainissement non collectif. Si l'Agence de l'Eau Adour Garonne peut encore apporter des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement individuel selon des critères d'éligibilité renforcés, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ne permet plus d'apporter des aides sur les communes du territoire d'Eau 17.

5.2. Bénéficiaires des aides

En application du XIème programme de l'agence de l'Eau Adour Garonne, les aides sont accordées uniquement aux propriétaires d'installations d'assainissement non conformes situées dans une zone à enjeu sanitaire, selon le Schéma Directeur de l'Assainissement Non Collectif (Voir paragraphe 4.2.1.3.).

Une aide forfaitaire de 3000 € (ou 80 % du montant des travaux si ce dernier n'excède pas 3750 € HT par logement) peut être accordées.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

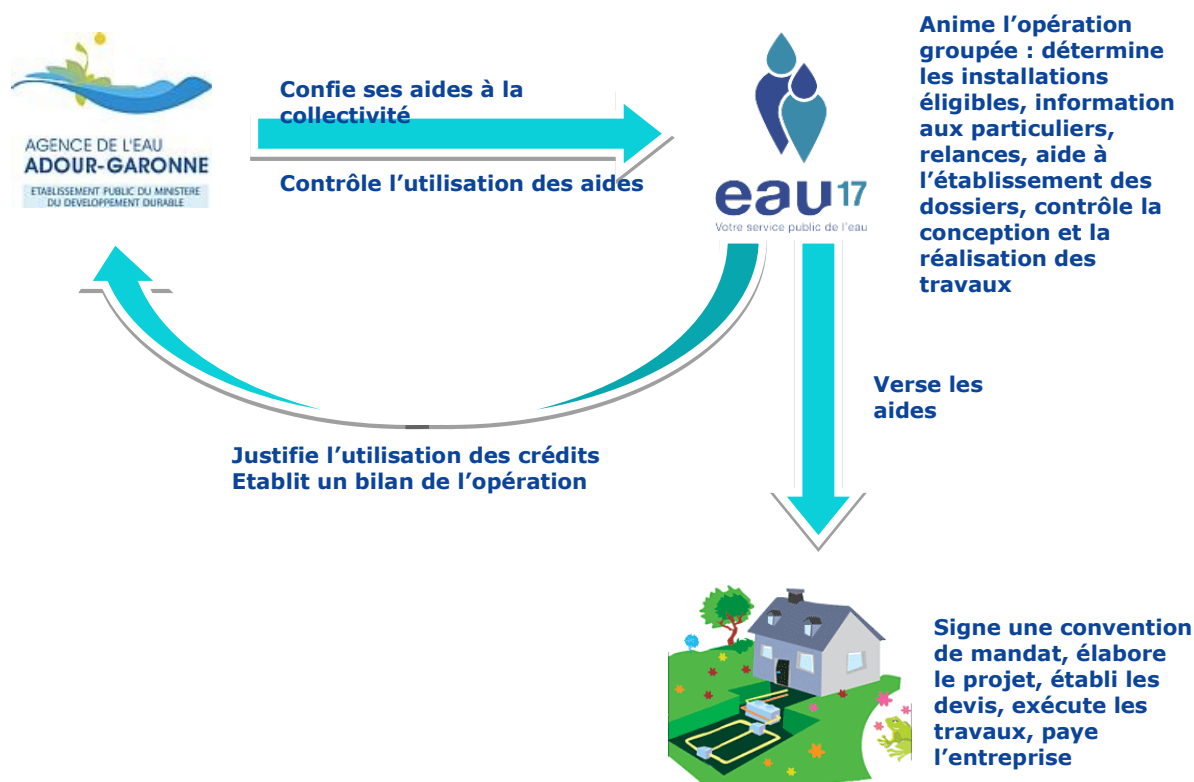
- les travaux résultent d'un diagnostic de moins de 4 ans,
- l'installation se situe dans une zone à enjeu sanitaire et présente un danger pour la santé des personnes,
- l'installation se situe dans une zone d'assainissement non collectif,
- l'habitation a été construite avant le 9 octobre 2009,
- l'habitation n'a pas fait l'objet d'une transaction immobilière après le 1^{er} janvier 2011,
- un mandat pour la réhabilitation a été signé entre le propriétaire de l'installation d'assainissement et Eau 17.

5.3 Mise en œuvre des accords cadre

Suite à la réalisation des campagnes communales de contrôles des installations existantes, Eau 17 procède à l'identification des propriétaires éligibles aux conditions fixées par les Agences de l'Eau. Après consultation de la municipalité, une information ciblée est faite auprès de ces propriétaires afin de leur présenter les dispositifs d'aides.

Les volontaires établissent alors un projet de réhabilitation de leur installation d'assainissement dont la conception doit être vérifiée par le SPANC et confie à Eau 17 les démarches nécessaires à l'obtention des aides grâce à une convention de mandat. Il est rappelé aux propriétaires qui ne souhaitent pas s'engager dans ce dispositif, l'obligation de procéder aux travaux à leur frais dans les délais fixés par la réglementation.

Par la suite, Eau 17 informe le propriétaire volontaire de la décision de l'Agence de l'Eau afin qu'il puisse engager les travaux. Le versement des aides au propriétaire intervient sous réserve d'un avis conforme du SPANC sur l'exécution des travaux et après présentation d'une facture acquittée.



5.4 Les opérations de réhabilitation sur le territoire d'Eau17 en 2020

En 2019, la commune de Trizay répondait aux conditions d'éligibilité fixées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Sur les 42 installations d'assainissement éligibles aux conditions fixées par l'Agence de l'Eau, 24 propriétaires se sont portés volontaires.

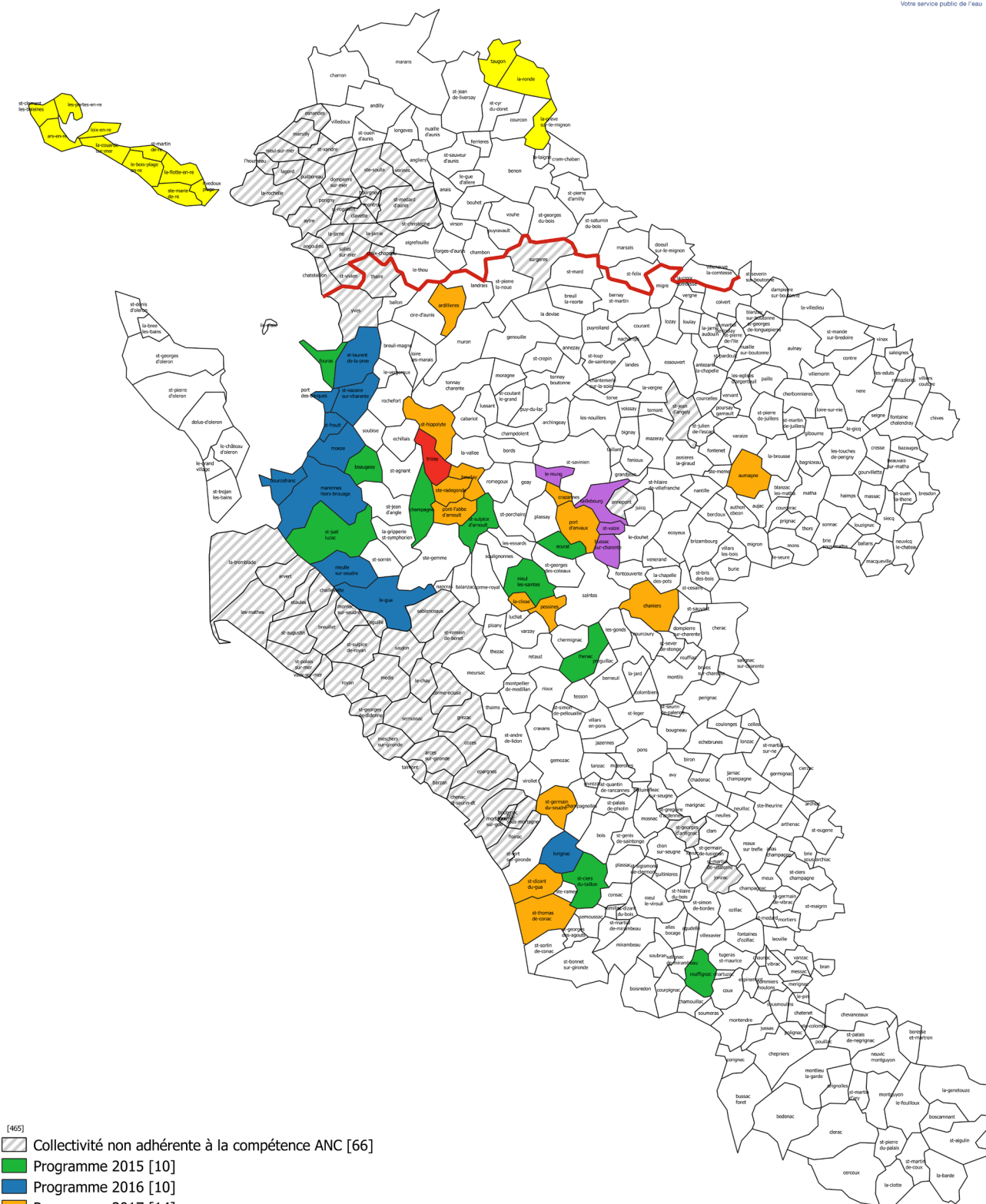
Le montant des aides qui pourrait être alloué aux travaux de réhabilitation est de 72 000 € HT.

Les aides ont été notifiées aux propriétaires volontaires fin 2020. Les travaux devront être achevés fin 2021.

Un programme d'aide similaire a été engagé courant 2020 sur les communes de Le Mung, Taillebourg, Bussac sur Charente et St Vaize. Les 210 propriétaires d'installations éligibles ont été informés des aides financières susceptibles de leur être allouées. Les propriétaires volontaires doivent déposer leur demande au plus tard le 30 mars 2021

Les communes concernées par ce programme sont précisées sur la carte ci-après.

**ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS GROUPEES D'AIDE A
LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
AU 31/12/2020**



- [465]
-  Collectivité non adhérente à la compétence ANC [66]
 -  Programme 2015 [10]
 -  Programme 2016 [10]
 -  Programme 2017 [14]
 -  Programme 2018 [13]
 -  Programme 2019 [1]
 -  Programme 2020 [4]
 - Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Service SIG, le 23/01/2021

6 INDICATEUR FINANCIER

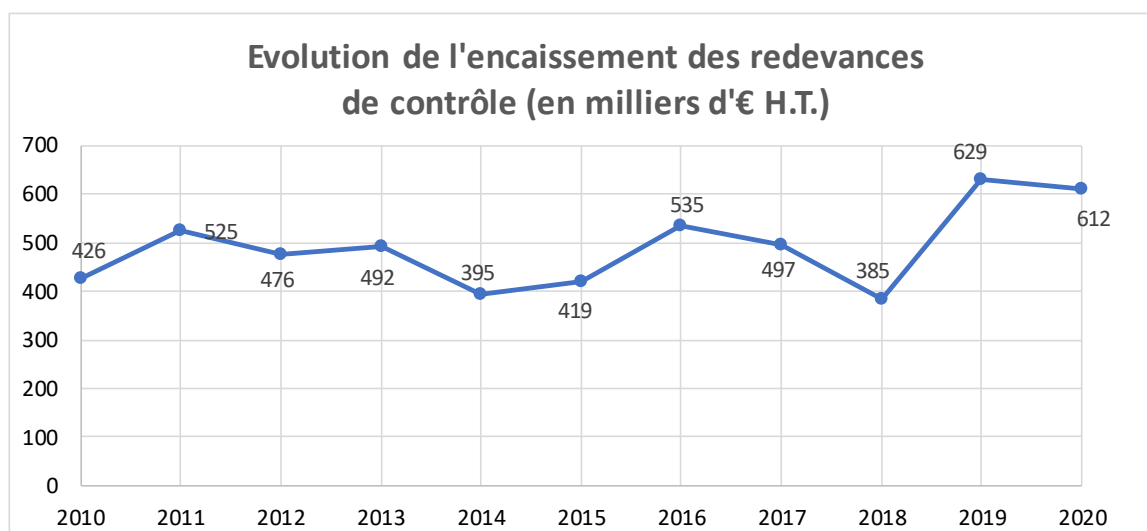
6.1 Les tarifs

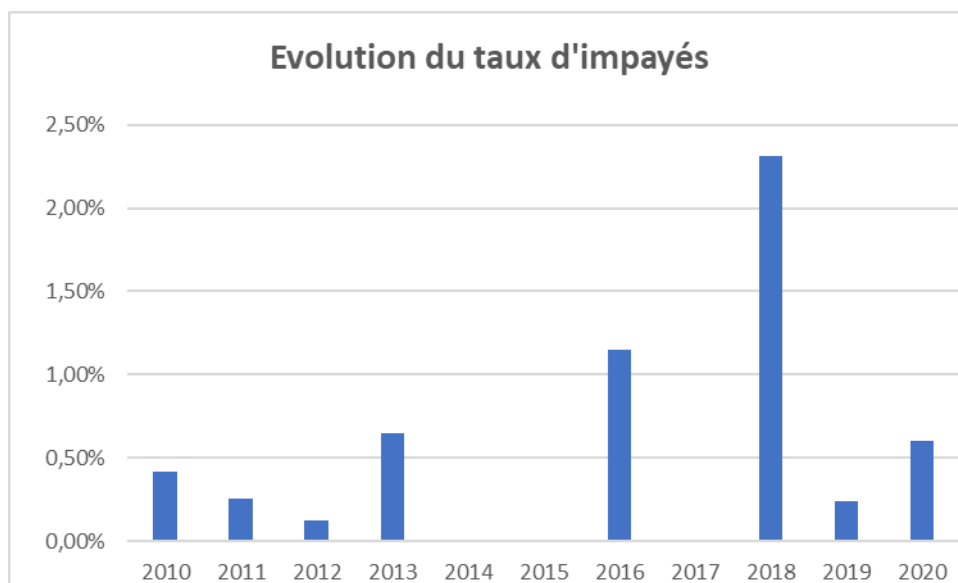
Le service de contrôle est géré comme un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (Article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il fait l'objet de redevances à la charge des usagers.

<i>Redevances</i>	Rappel tarif 2019 en € H.T.	Tarif 2020 en € T.T.C.
Contrôle de conception - réalisation	195,45	195,45
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique	100	100
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique lors d'une transaction immobilière	137,27	137,27
Contrôle de conception - réalisation installation > 20 EH	571,82	571,82
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique installation > 20 EH	346,36	346,36

Les tarifs 2020 ont été votés par le Comité Syndical d'Eau 17 du 13 décembre 2019.





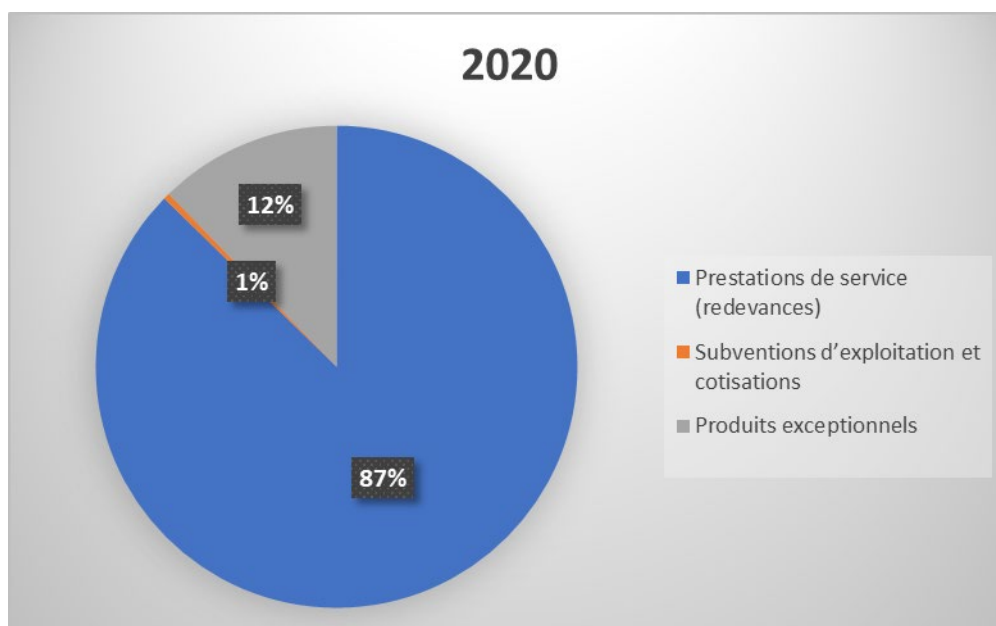
Le taux d'impayés est déterminé annuellement à partir de la somme des admissions en non valeur des produits irrecouvrables présentées par le Trésor Public et des recettes des redevances de contrôles de l'année considérée.

6.2 Bilan financier

6.2.1 Fonctionnement

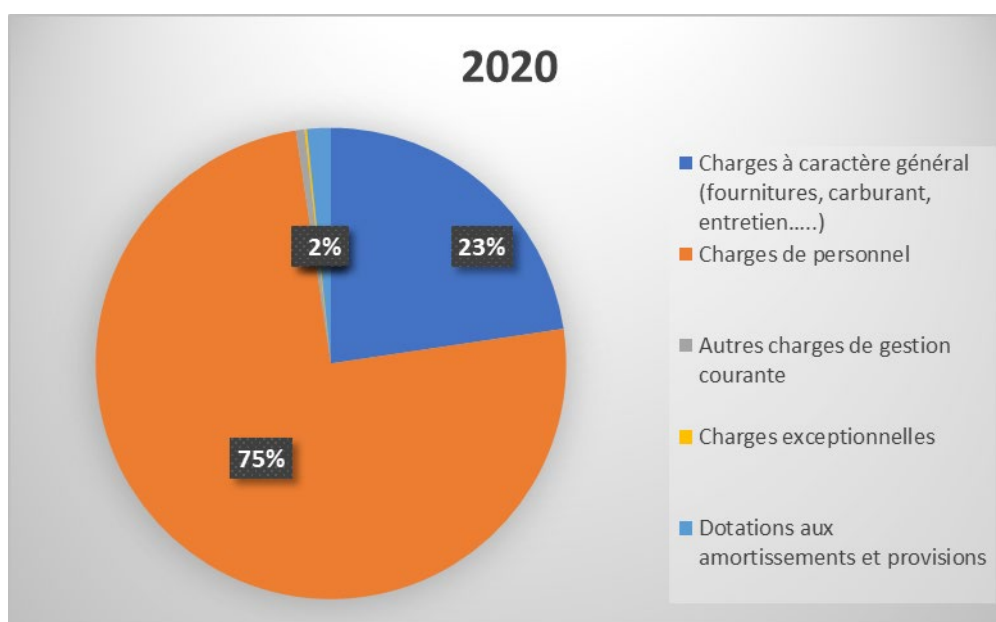
6.2.1.1 Recettes (en milliers d'Euros)

	2019	2020
<i>Prestations de service (redevances)</i>	629	612
<i>Subventions d'exploitation et cotisations</i>	136	3
<i>Produits exceptionnels</i>	616	86
TOTAL	1 381	701



6.2.1.2 Dépenses (en milliers d'Euros)

	2019	2020
Charges à caractère général (fournitures, carburant, entretien.....)	167	152
Charges de personnel	516	503
Autres charges de gestion courante	6	4
Charges exceptionnelles	531	1
Dotations aux amortissements et provisions	11	11
TOTAL	1 231	671

**6.2.1.3 Résultat de l'exercice de fonctionnement 2020 (en milliers d'Euros)**

Recettes de fonctionnement (i) : **701**

Dépenses de fonctionnement (ii) : **671**

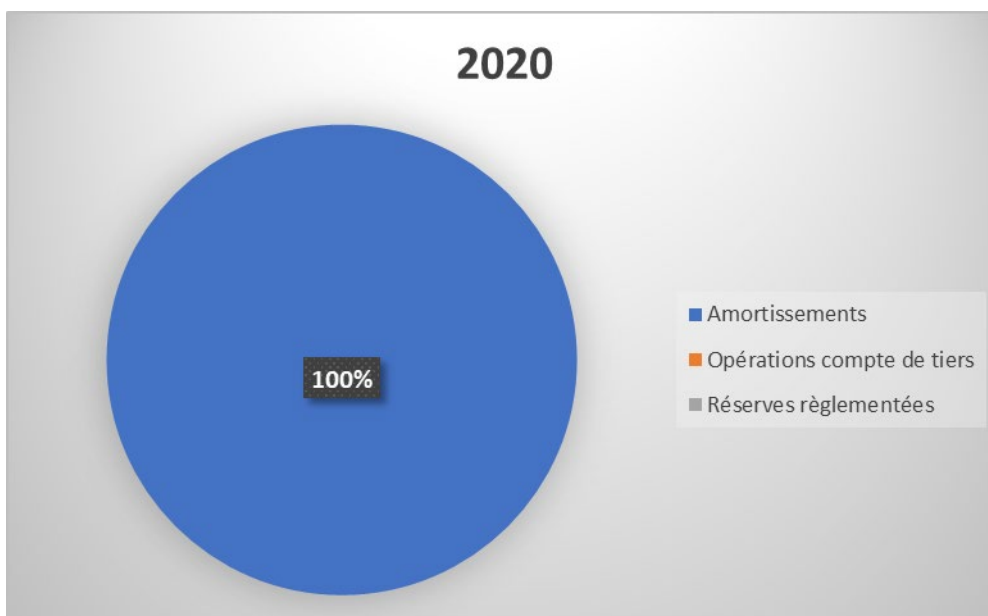
Résultat de l'exercice de fonctionnement 2020 (iii) = (i) - (ii) : **30**

6.2.1.4 Résultat de fonctionnement reporté en 2021 (en milliers d'Euros)

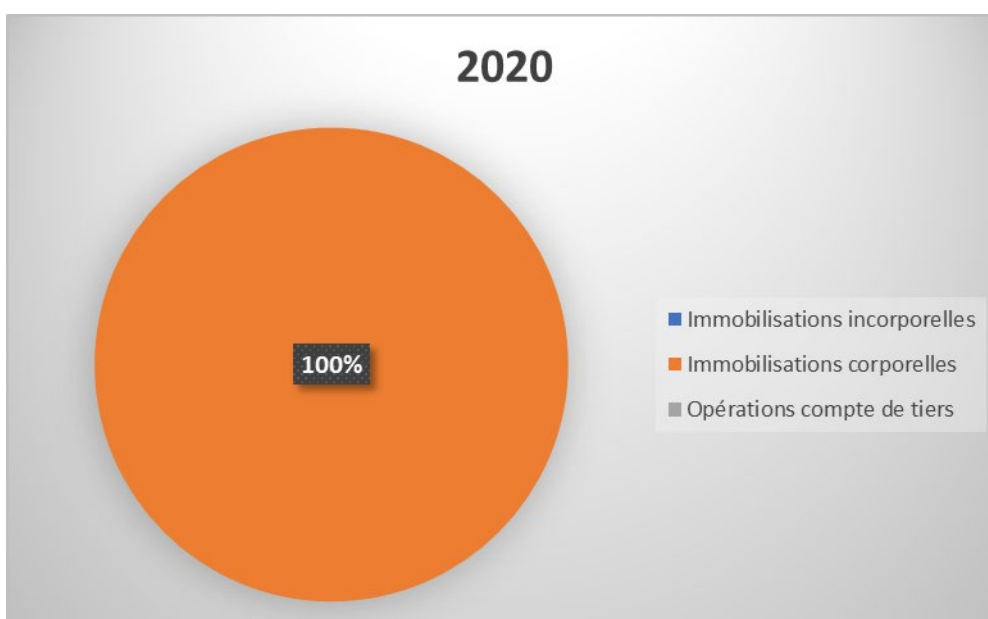
Résultat de fonctionnement reporté année N-1 (2019)	696
Résultat de fonctionnement 2020	30
Résultat de fonctionnement reporté en 2021	726

6.2.2. Investissement**6.2.2.1 Recettes (en milliers d'Euros)**

	2019	2020
<i>Amortissements</i>	11	11
<i>Opérations compte de tiers</i>	0	0
<i>Réserves règlementées</i>	0	0
TOTAL	11	11

**6.2.2.2 Dépenses (en milliers d'Euros)**

	2019	2020
<i>Immobilisations incorporelles</i>	0	0
<i>Immobilisations corporelles</i>	4,6	1
<i>Opérations compte de tiers</i>	0	0
TOTAL	4,6	1



6.2.2.3 Résultat de l'exercice d'investissement 2020 (en milliers d'Euros)

Recettes de d'investissement (i) : **11**

Dépenses de d'investissement (ii) : **1**

Résultat de l'exercice d'investissement 2020 (iii) = (i) - (ii) : **10**

6.2.2.4 Résultat d'investissement reporté en 2021 (en milliers d'Euros)

<i>Résultat d'investissement reporté année N-1 (2019)</i>	94,4
<i>Résultat d'investissement 2020</i>	10
<i>Résultat d'investissement reporté en 2021</i>	104,4

ANNEXE

**Liste des communes sur lesquelles les dispositifs
d'assainissement individuel sont contrôlés par Eau 17**

ANNEE 2020

**COMMUNES SUR LESQUELLES LES
DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
SONT CONTRÔLES PAR Eau 17**

Eau 17-
Agence AUNIS
Avenue de la Gare
17290 AIGREFEUILLE

Tél : 05.46.92.40.30.
aunis@eau17.fr

Eau 17
Agence SAINTONGE
131 Cours Genêt – C.S.
50517
17119 SAINTES CEDEX

Tél : 05.46.92.39.87.
saintonge@eau17.fr

Eau 17
Agence HAUTE-SAINTONGE
14 Chemin de l'Usine
17130 MONTENDRE

Tél : 05.46.92.72.52.
haute-saintonge@eau17.fr

	COMMUNES	Agences
1.	AGUDELLE	Haute Saintonge
2.	AIGREFEUILLE	Aunis
3.	ALLAS BOCAGE	Haute Saintonge
4.	ALLAS CHAMPAGNE	Haute Saintonge
5.	ANAI	Aunis
6.	ANDILLY	Aunis
7.	ANGLIERS	Aunis
8.	ANNEZAY	Aunis
9.	ANTEZANT LA CHAPELLE	Saintonge
10.	ARCHIAC	Haute Saintonge
11.	ARCHINGEAY	Aunis
12.	ARDILLIERES	Aunis
13.	ARS EN RE	Aunis
14.	ARTHENAC	Haute Saintonge
15.	ASNIERES LA GIRAUD	Saintonge
16.	AUJAC	Saintonge
17.	AULNAY DE SAINTONGE	Saintonge
18.	AUMAGNE	Saintonge
19.	AUTHON-EBEON	Saintonge
20.	AVY	Haute Saintonge
21.	BAGNIZEAU	Saintonge
22.	BALANZAC	Saintonge
23.	BALLANS	Saintonge
24.	BALLON	Aunis
25.	BARDE (La)	Haute Saintonge
26.	BAZAUGES	Saintonge
27.	BEAUGEAY	Aunis
28.	BEAUVAIS SUR MATHA	Saintonge
29.	BEDENAC	Haute Saintonge
30.	BELLUIRE	Haute Saintonge
31.	BENON	Aunis
32.	BERCLOUX	Saintonge

33.	BERNAY ST MARTIN	Aunis
34.	BERNEUIL	Saintonge
35.	BEURLAY	Saintonge
36.	BIGNAY	Saintonge
37.	BIRON	Haute Saintonge
38.	BLANZAC LES MATHA	Saintonge
39.	BLANZAY SUR BOUTONNE	Saintonge
40.	BOIS	Haute Saintonge
41.	BOIS PLAGE EN RE (Le)	Aunis
42.	BOISREDON	Haute Saintonge
43.	BORDS	Aunis
44.	BORESSE ET MARTRON	Haute Saintonge
45.	BOSCAMNANT	Haute Saintonge
46.	BOUGNEAU	Saintonge
47.	BOUHET	Aunis
48.	BOURCEFRANC LE CHAPUS	Aunis
49.	BRAN	Haute Saintonge
50.	BREE LES BAINS (La)	Aunis
51.	BRESDON	Saintonge
52.	BREUIL LA REORTE	Aunis
53.	BREUIL-MAGNE	Aunis
54.	BRIE SOUS ARCHIAC	Haute Saintonge
55.	BRIE SOUS MATHA	Saintonge
56.	BRIVES SUR CHARENTE	Saintonge
57.	BRIZAMBOURG	Saintonge
58.	BROUSSE (La)	Saintonge
59.	BURIE	Saintonge
60.	BUSSAC SUR CHARENTE	Saintonge
61.	BUSSAC-FORÊT	Haute Saintonge
62.	CABARIOT	Aunis
63.	CELLES	Haute Saintonge
64.	CERCOUX	Haute Saintonge
65.	CHADENAC	Haute Saintonge
66.	CHAMBON	Aunis
67.	CHAMOUILAC	Haute Saintonge
68.	CHAMPAGNAC	Haute Saintonge
69.	CHAMPAGNE	Saintonge
70.	CHAMPAGNOLLES	Haute Saintonge
71.	CHAMPDOLENT	Aunis
72.	CHANIER	Saintonge
73.	CHANTEMERLE SUR LA SOIE	Aunis
74.	CHAPELLE DES POTS (La)	Saintonge
75.	CHARRON	Aunis
76.	CHARTUZAC	Haute Saintonge

77.	CHATEAU D'OLERON (Le)	Aunis
78.	CHATENET	Haute Saintonge
79.	CHAUNAC	Haute Saintonge
80.	CHEPNIERS	Haute Saintonge
81.	CHERAC	Saintonge
82.	CHERBONNIERES	Saintonge
83.	CHERMIGNAC	Saintonge
84.	CHEVANCEAUX	Haute Saintonge
85.	CHIVES	Saintonge
86.	CIERZAC	Haute Saintonge
87.	CIRE D'AUNIS	Aunis
88.	CLAM	Haute Saintonge
89.	CLERAC	Haute Saintonge
90.	CLION SUR SEUGNE	Haute Saintonge
91.	CLISSE (La)	Saintonge
92.	CLOTTE (La)	Haute Saintonge
93.	COIVERT	Saintonge
94.	COLOMBIERS	Saintonge
95.	CONSAC	Haute Saintonge
96.	CONTRE	Saintonge
97.	CORIGNAC	Haute Saintonge
98.	CORME ROYAL	Saintonge
99.	COUARDE SUR MER (La)	Aunis
100.	COULONGES	Haute Saintonge
101.	COURANT	Aunis
102.	COURCELLES	Saintonge
103.	COURCERAC	Saintonge
104.	COURÇON	Aunis
105.	COURCOURY	Saintonge
106.	COURPIGNAC	Haute Saintonge
107.	COUX	Haute Saintonge
108.	CRAM-CHABAN	Aunis
109.	CRAVANS	Saintonge
110.	CRAZANNES	Saintonge
111.	CRESSE	Saintonge
112.	CROIX COMTESSE (La)	Aunis
113.	DAMPIERRE SUR BOUTONNE	Saintonge
114.	DEVISE (La)	Aunis
115.	DOEUIL SUR LE MIGNON	Aunis
116.	DOLUS D'OLERON	Aunis
117.	DOMPIERRE SUR CHARENTE	Saintonge
118.	DOUHET (Le)	Saintonge
119.	ECHEBRUNE	Haute Saintonge

120.	ECHILLAIS	Aunis
121.	ECOYEUX	Saintonge
122.	ECURAT	Saintonge
123.	EDUTS (Les)	Saintonge
124.	EGLISES D'ARGENTEUIL (Les)	Saintonge
125.	ESSARDS (Les)	Saintonge
126.	ESSOUVERT	Saintonge
127.	EXPIREMONT	Haute Saintonge
128.	FENIOUX	Saintonge
129.	FERRIERES D'AUNIS	Aunis
130.	FLEAC SUR SEUGNE	Haute Saintonge
131.	FLOTTE EN RE (La)	Aunis
132.	FONTAINE CHALENDRAY	Saintonge
133.	FONTAINES D'OZILLAC	Haute Saintonge
134.	FONTCOUVERTE	Saintonge
135.	FONTENET	Saintonge
136.	FORGES D'AUNIS	Aunis
137.	FOURAS	Aunis
138.	FOUILLOUX (Le)	Haute Saintonge
139.	GEAY	Saintonge
140.	GEMOZAC	Saintonge
141.	GENETOUZE (La)	Haute Saintonge
142.	GENOUILLE	Aunis
143.	GERMIGNAC	Haute Saintonge
144.	GIBOURNE	Saintonge
145.	GICQ (Le)	Saintonge
146.	GIVREZAC	Haute Saintonge
147.	GONDS (Les)	Saintonge
148.	GOURVILLETTE	Saintonge
149.	GRAND VILLAGE PLAGE	Aunis
150.	GRANDJEAN	Saintonge
151.	GREVE SUR MIGNON (La)	Aunis
152.	GRIPPERIE ST SYMPHORIEN (La)	Saintonge
153.	GUA (Le)	Saintonge
154.	GUE D'ALLERE (Le)	Aunis
155.	GUINIERES	Haute Saintonge
156.	HAIMPS	Saintonge
157.	ILE D'AIX	Aunis
158.	JARD (La)	Saintonge
159.	JARNAC CHAMPAGNE	Haute Saintonge
160.	JARRIE AUDOUIN (La)	Saintonge
161.	JAZENNES	Saintonge
162.	JUICQ	Saintonge

163.	JUSSAS	Haute Saintonge
164.	LAIGNE (La)	Aunis
165.	LANDES	Aunis
166.	LANDRAIS	Aunis
167.	LEOVILLE	Haute Saintonge
168.	LOIRE LES MARAIS	Aunis
169.	LOIRE SUR NIE	Saintonge
170.	LOIX EN RE	Aunis
171.	LONGEVES	Aunis
172.	LONZAC	Haute Saintonge
173.	LORIGNAC	Haute Saintonge
174.	LOULAY	Aunis
175.	LOUZIGNAC	Saintonge
176.	LOZAY	Aunis
177.	LUCHAT	Saintonge
178.	LUSSAC	Haute Saintonge
179.	LUSSANT	Aunis
180.	MACQUEVILLE	Saintonge
181.	MARANS	Aunis
182.	MARENNES - HIRS BROUAGE	Aunis
183.	MARIGNAC	Haute Saintonge
184.	MARSAIS	Aunis
185.	MASSAC	Saintonge
186.	MATHA	Saintonge
187.	MAZERAY	Saintonge
188.	MAZEROLLES	Saintonge
189.	MERIGNAC	Haute Saintonge
190.	MESSAC	Haute Saintonge
191.	MEURSAC	Saintonge
192.	MEUX	Haute Saintonge
193.	MIGRE	Aunis
194.	MIGRON	Saintonge
195.	MIRAMBEAU	Haute Saintonge
196.	MOËZE	Aunis
197.	MONS	Saintonge
198.	MONTENDRE	Haute Saintonge
199.	MONTGUYON	Haute Saintonge
200.	MONTILS	Saintonge
201.	MONTLIEU LA GARDE	Haute Saintonge
202.	MONTPELLIER DE MEDILLAN	Saintonge
203.	MORAGNE	Aunis
204.	MORTIERS	Haute Saintonge
205.	MOSNAC	Haute Saintonge

206.	MUNG (Le)	Saintonge
207.	MURON	Aunis
208.	NACHAMPS	Aunis
209.	NANCRAS	Saintonge
210.	NANTILLE	Saintonge
211.	NERE	Saintonge
212.	NEUILLAC	Haute Saintonge
213.	NEULLES	Haute Saintonge
214.	NEUVICQ	Haute Saintonge
215.	NEUVICQ LE CHATEAU	Saintonge
216.	NIEUL LE VIROUIL	Haute Saintonge
217.	NIEUL LES SAINTES	Saintonge
218.	NIEULLE SUR SEUDRE	Saintonge
219.	NOUILLERS (Les)	Aunis
220.	NUAILLE D'AUNIS	Aunis
221.	NUAILLE SUR BOUTONNE	Saintonge
222.	ORIGNOLLES	Haute Saintonge
223.	OZILLAC	Haute Saintonge
224.	PAILLE	Saintonge
225.	PERIGNAC	Saintonge
226.	PESSINES	Saintonge
227.	PIN (Le)	Haute Saintonge
228.	PISANY	Saintonge
229.	PLASSAC	Haute Saintonge
230.	PLASSAY	Saintonge
231.	POLIGNAC	Haute Saintonge
232.	POMMIERS MOULONS	Haute Saintonge
233.	PONS	Saintonge
234.	PONT L'ABBE D'ARNOULT	Saintonge
235.	PORT D'ENVAUX	Saintonge
236.	PORT DES BARQUES	Aunis
237.	PORTES EN RE (Les)	Aunis
238.	POUILLAC	Haute Saintonge
239.	POURSAY GARNAUD	Saintonge
240.	PREGUILLAC	Saintonge
241.	PRIGNAC	Saintonge
242.	PUY DU LAC	Aunis
243.	PUYRAVAULT	Aunis
244.	PUYROLLAND	Aunis
245.	REAUX SUR TREFLE	Haute Saintonge
246.	RETAUD	Saintonge
247.	RIOUX	Saintonge
248.	RIVEDOUX PLAGE	Aunis

249.	ROMAZIERES	Saintonge
250.	ROMEGOUX	Saintonge
251.	RONDE (La)	Aunis
252.	ROUFFIAC	Saintonge
253.	ROUFFIGNAC	Haute Saintonge
254.	SAINT AGNANT	Aunis
255.	SAINT AIGULIN	Haute Saintonge
256.	SAINT ANDRE DE LIDON	Saintonge
257.	SAINT BONNET SUR GIRONDE	Haute Saintonge
258.	SAINT BRIS DES BOIS	Saintonge
259.	SAINT CESAIRE	Saintonge
260.	SAINT CIERs CHAMPAGNE	Haute Saintonge
261.	SAINT CIERs DU TAILLON	Haute Saintonge
262.	SAINT CLEMENT DES BALEINES	Aunis
263.	SAINT COUTANT LE GRAND	Aunis
264.	SAINT CREPIN	Aunis
265.	SAINT CYR DU DORET	Aunis
266.	SAINT DENIS D'OLERON	Aunis
267.	SAINT DIZANT DU BOIS	Haute Saintonge
268.	SAINT DIZANT DU GUA	Haute Saintonge
269.	SAINT EUGENE	Haute Saintonge
270.	SAINT FELIX	Aunis
271.	SAINT FORT SUR GIRONDE	Haute Saintonge
272.	SAINT FROULT	Aunis
273.	SAINT GENIS DE SAINTONGE	Haute Saintonge
274.	SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE	Saintonge
275.	SAINT GEORGES DES AGOUTS	Haute Saintonge
276.	SAINT GEORGES DES COTEAUX	Saintonge
277.	SAINT GEORGES D'OLERON	Aunis
278.	SAINT GEORGES DU BOIS	Aunis
279.	SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN	Haute Saintonge
280.	SAINT GERMAIN DE VIBRAC	Haute Saintonge
281.	SAINT GERMAIN DU SEUDRE	Haute Saintonge
282.	SAINT GREGOIRE D'ARDENNES	Haute Saintonge
283.	SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE	Saintonge
284.	SAINT HILAIRE DU BOIS	Haute Saintonge
285.	SAINT HIPPOLYTE	Aunis
286.	SAINT JEAN D'ANGLE	Saintonge
287.	SAINT JEAN DE LIVERSAY	Aunis
288.	SAINT JULIEN DE L'ESCAP	Saintonge
289.	SAINT JUST LUZAC	Saintonge
290.	SAINT LAURENT DE LA PREE	Aunis

291.	SAINT LEGER	Saintonge
292.	SAINT LOUP DE SAINTONGE	Aunis
293.	SAINT MAIGRIN	Haute Saintonge
294.	SAINT MANDE SUR BREDOIRE	Saintonge
295.	SAINT MARD	Aunis
296.	SAINT MARTIAL DE LOULAY	Saintonge
297.	SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU	Haute Saintonge
298.	SAINT MARTIAL DE VITATERNE	Haute Saintonge
299.	SAINT MARTIAL SUR NE	Haute Saintonge
300.	SAINT MARTIN D'ARY	Haute Saintonge
301.	SAINT MARTIN DE COUX	Haute Saintonge
302.	SAINT MARTIN DE JUILLERS	Saintonge
303.	SAINT MARTIN DE RE	Aunis
304.	SAINT MEDARD	Haute Saintonge
305.	SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	Aunis
306.	SAINT OUEN D'AUNIS	Aunis
307.	SAINT OUEN LA THENE	Saintonge
308.	SAINT PALAIS DE NEGRIGNAC	Haute Saintonge
309.	SAINT PALAIS DE PHIOLIN	Haute Saintonge
310.	SAINT PARDOULT	Saintonge
311.	SAINT PIERRE D'AMILLY	Aunis
312.	SAINT PIERRE DE JUILLERS	Saintonge
313.	SAINT PIERRE DE L'ISLE	Saintonge
314.	SAINT PIERRE D'OLERON	Aunis
315.	SAINT PIERRE DU PALAIS	Haute Saintonge
316.	SAINT PIERRE LA NOUE	Aunis
317.	SAINT PORCHAIRE	Saintonge
318.	SAINT QUANTIN DE RANCANNES	Haute Saintonge
319.	SAINT SATURNIN DU BOIS	Aunis
320.	SAINT SAUVANT	Saintonge
321.	SAINT SAUVEUR D'AUNIS	Aunis
322.	SAINT SAVINIEN	Saintonge
323.	SAINT SEURIN DE PALENNE	Saintonge
324.	SAINT SEVER DE SAINTONGE	Saintonge
325.	SAINT SEVERIN SUR BOUTONNE	Saintonge
326.	SAINT SIGISMOND DE CLERMONT	Haute Saintonge
327.	SAINT SIMON DE BORDES	Haute Saintonge
328.	SAINT SIMON DE PELOUAILLE	Saintonge
329.	SAINT SORLIN DE CONAC	Haute Saintonge
330.	SAINT SORNIN	Saintonge
331.	SAINT SULPICE D'ARNOULT	Saintonge
332.	SAINT THOMAS DE CONAC	Haute Saintonge

333.	SAINT TROJAN LES BAINS	Aunis
334.	SAINT VAIZE	Saintonge
335.	SAINTE COLOMBE	Haute Saintonge
336.	SAINTE GEMME	Saintonge
337.	SAINTE LHEURINE	Haute Saintonge
338.	SAINTE MARIE DE RE	Aunis
339.	SAINTE MEME	Saintonge
340.	SAINTE RADEGONDE	Saintonge
341.	SAINTE RAMEE	Haute Saintonge
342.	SAINTES	Saintonge
343.	SALEIGNES	Saintonge
344.	SALIGNAC DE MIRAMBEAU	Haute Saintonge
345.	SALIGNAC SUR CHARENTE	Saintonge
346.	SEIGNE	Saintonge
347.	SEMILLAC	Haute Saintonge
348.	SEMOUSSAC	Haute Saintonge
349.	SEURE (Le)	Saintonge
350.	SIECQ	Saintonge
351.	SONNAC	Saintonge
352.	SOUBISE	Aunis
353.	SOUBRAN	Haute Saintonge
354.	SOULIGNONNES	Saintonge
355.	SOUMERAS	Haute Saintonge
356.	SOUSMOULINS	Haute Saintonge
357.	TAILLANT	Saintonge
358.	TAILLEBOURG	Saintonge
359.	TANZAC	Saintonge
360.	TAUGON	Aunis
361.	TERNANT	Saintonge
362.	TESSON	Saintonge
363.	THAIMS	Saintonge
364.	THENAC	Saintonge
365.	THEZAC	Saintonge
366.	THORS	Saintonge
367.	THOU (Le)	Aunis
368.	TONNAY-BOUTONNE	Aunis
369.	TONNAY-CHARENTE	Aunis
370.	TORXE	Aunis
371.	TOUCHES DE PERIGNY (Les)	Saintonge
372.	TRIZAY	Aunis
373.	TUGERAS ST MAURICE	Haute Saintonge
374.	VALLEE (La)	Aunis

375.	VANZAC	Haute Saintonge
376.	VARAIZE	Saintonge
377.	VARZAY	Saintonge
378.	VENERAND	Saintonge
379.	VERGEROUX (Le)	Aunis
380.	VERGNE	Aunis
381.	VERGNE (La)	Saintonge
382.	VERVANT	Saintonge
383.	VIBRAC	Haute Saintonge
384.	VILLARS EN PONS	Saintonge
385.	VILLARS LES BOIS	Saintonge
386.	VILLEDIEU (La)	Saintonge
387.	VILLEDoux	Aunis
388.	VILLEMORIN	Saintonge
389.	VILLENEUVE LA COMTESSE	Aunis
390.	VILLEXAVIER	Haute Saintonge
391.	VILLIERS COUTURE	Saintonge
392.	VINAX	Saintonge
393.	VIROLLET	Saintonge
394.	VIRSON	Aunis
395.	VOISSAY	Aunis
396.	VOUHE	Aunis